

eCH-0221 - Modèle de référence eDéménagement CH

Nom	Modèle de référence eDéménagement CH
eCH-nombre	eCH-0221
Catégorie	Norme
Stade	Défini
Version	1.0
Statut	-Annulé
Date de décision	2018-11-28
Date de publication	2019-01-21
Remplace la version	-
Condition préalable	eCH-0185, eCH-0194, eCH-0093
Annexes	Aucune
Langues	Allemand (Original), Français (Traduction)
Auteurs	Steimer Thomas, Office fédéral de la justice thomas.steimer@bj.admin.ch Stingelin Martin, Stingelin Informatik, martin.stingelin@stingelin-informatik.com
Éditeur / Distribution	Association eCH, Mainaustrasse 30, case postale, 8034 Zurich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 www.ech.ch / info@ech.ch

Condensé

Le présent document décrit le modèle de référence universel «eDéménagementCH» qui a valeur de spécification technique neutre donc indépendante de la sélection privilégiée. Les processus, objets de données et interfaces qui y sont modélisés, ainsi que les recommandations et normes utilisées constituent les fondements nécessaires à la mise en pratique de fonctions d'une plateforme de déménagement pour l'annonce électronique de déménagement et leurs interactions avec les composants périphériques que sont les systèmes de registre des habitants, le registre des bâtiments et des logements, le contrôle de l'obligation d'assurance et le registre cantonal des personnes. Le modèle de référence sert de base à des projets de mises en œuvre personnalisées et garantit l'interopérabilité des différentes plateformes de déménagement dans toute la Suisse.

Le modèle de référence a avant tout vocation à permettre un processus d'annonce harmonisé, standardisé et continu du point de vue des personnes soumises à l'obligation d'annoncer et des fonctions, interfaces et objets de données associés

Table des matières

1	Introduction.....	6
1.1	Statut.....	6
1.2	Champ d'application	6
2	Principes	7
2.1	Notation	7
2.2	Principes.....	7
2.3	Rapport d'annonce.....	9
2.4	Vue d'ensemble d'eDéménagementCH.....	10
2.4.1	UseCases pris en compte	10
2.4.2	Processus d'annonce	11
2.5	Continuité	11
2.6	Vue d'ensemble du système.....	13
2.7	Communication	14
2.8	Règlementation concernant le pilotage de l'utilisation d'eDéménagementCH	15
2.8.1	Personnes soumises à l'obligation d'annoncer autorisées à utiliser eDéménagementCH	15
2.8.2	Personnes soumises à l'obligation d'annoncer non autorisées à utiliser eDéménagement CH ou de manière restreinte	15
2.8.2.1	Ressortissants étrangers	15
2.8.2.2	Délégation de l'obligation d'annoncer pour les membres de la famille.....	16
2.8.2.3	Restrictions liées au registre des habitants / registres cantonaux des personnes	16
2.8.2.4	Restrictions en lien avec le domicile secondaire	17
2.8.2.5	Exclusion de l'arrivée de l'étranger/du départ vers l'étranger.....	17
2.9	Autres dispositions.....	17
2.9.1	Délais d'annonce.....	17
2.9.2	Emoluments	18
2.9.3	Documents.....	18
2.9.4	Statut de processus	18
3	Modèle de référence	19
3.1	Identification de personne.....	19
3.1.1	Caractéristiques d'identification	20
3.1.2	Communication	20
3.2	Gestion des documents.....	20
3.3	Production de justificatif et annonce de statut et de confirmation	21
3.4	Non-répudiabilité et traçabilité.....	21
3.5	Emoluments	21
3.5.1	Solution centrale («One-Stop-Shop»).....	21
3.5.2	Solution décentralisée	23

3.5.3	Généralités.....	23
3.6	Normes eCH	24
3.6.1	Annonces.....	24
3.6.2	eCH-0058 Norme concernant les interfaces Cadre d'annonce	24
3.6.2.1	Préparation du header pour les annonces dans le contexte de l'eDéménagementCH.....	25
3.6.2.1.1	Marquage des annonces d'eDéménagementCH.....	25
3.6.2.1.2	Groupe de personnes déménageant conjointement.....	25
3.6.2.1.3	Clôture du cas d'affaires	26
3.6.2.2	Acquittement technique.....	26
3.6.3	eCH-0194 Processus déménagement, départ, arrivée	26
3.7	UseCases.....	27
3.7.1	Départ/arrivée avec relation d'annonce du domicile principal	27
3.7.1.1	Processus d'affaires.....	28
3.7.1.1.1	Départ.....	29
3.7.1.1.2	Arrivée	30
3.7.2	Arrivée uniquement avec relation d'annonce du domicile principal	31
3.7.2.1	Processus d'affaires.....	31
3.7.2.2	Diagramme séquentiel arrivée uniquement	32
3.7.3	Déménagement au sein d'une commune	33
3.7.3.1	Processus d'affaires.....	33
3.7.3.2	Diagramme séquentiel	33
3.7.4	Justification de domicile secondaire	35
3.7.5	Annulation de domicile secondaire	35
3.7.5.1	Processus d'affaires.....	35
3.7.5.2	Diagramme séquentiel	36
3.7.6	Conversion de la relation d'annonce de domicile secondaire en domicile principal	37
3.8	Configuration de la commune.....	37
3.9	Services au niveau communal	37
3.10	Annonces à des tiers	38
4	Principes d'exploitation	38
5	Considérations de sécurité.....	39
6	Exclusion de responsabilité/ Droits de tiers	40
7	Droits d'auteur	40
Annexe A – Références & bibliographie.....		41
Annexe B – Collaboration & vérification		42
Annexe C – Abréviations & glossaire.....		42

Annexe D – Liste des illustrations	43
Annexe E – Liste des tableaux	44
Annexe F Processus d'affaires	45
Déménagement, départ/arrivée.....	45
Arrivée	46

Remarque

En vue d'une meilleure lisibilité et compréhension, seul le genre masculin est utilisé pour la désignation des personnes dans le présent document. Cette formulation s'applique également aux femmes dans leurs fonctions respectives.

1 Introduction

1.1 Statut

Annulé: Le document a été retiré de eCH. Il ne doit plus être utilisé.

1.2 Champ d'application

La possibilité de traiter un déménagement, départ/arrivée via Internet reste l'une des prestations de cyberadministration auxquelles la population a le plus recours.

Le présent modèle de référence décrit, d'un point de vue technique, le processus d'annonce de bout en bout pour les personnes soumises à l'obligation d'annoncer ainsi que la transmission de l'annonce électronique aux services des habitants. Si, pour des raisons techniques (relations familiales complexes, besoin de clarifications supplémentaires concernant l'obligation d'annonce, incohérences dans les renseignements fournis de quelque nature que ce soit...), le traitement correct de l'annonce électronique du système se révèle impossible, le processus est techniquement interrompu. La personne soumise à l'obligation d'annoncer est invitée à se présenter à un guichet du service des habitants. Ces cas doivent être traités hors du système par les spécialistes des services des habitants.

Le chapitre 2.8 précise en détail quelles personnes soumises à l'obligation d'annoncer peuvent utiliser eDéménagementCH et dans quelle mesure.

Les normes eCH, sur lesquelles s'appuient l'échange standardisé de données, sont une partie intégrante du modèle de référence. Du point de vue technique, les fonctions sont mises à disposition de façon centralisée et intégrées au moyen des normes eCH. Les normes pertinentes à cet égard sont [eCH-0194](#) (norme concernant les interfaces eDéménagementCH), [eCH-0185](#) (Norme concernant les données Données complémentaires Départ Arrivée) et [eCH-0093](#) (Processus - Départ - Arrivée), voir également à ce sujet le site <http://www.ech.ch> (→ documents eCH).

Les processus d'annonce établis (échange de données au moyen des normes eCH et se-dex) entre les services des habitants ne sont pas couverts par le présent modèle de référence.

2 Principes

Le chapitre Principe répertorie les informations les plus importantes concernant le processus d'annonce continu, les systèmes impliqués et la communication. Les dispositions prioritaires et les bases juridiques y figurent également.

2.1 Notation

Les directives dans le présent document sont indiquées selon la terminologie de [RFC2119]. Dans ce contexte, les expressions suivantes apparaissant en LETTRES MAJUSCULES en tant que mots, ont les significations suivantes :

- IMPÉRATIF:** Le responsable doit réaliser l'objectif.
- RECOMMANDÉ:** Le responsable peut, pour des raisons importantes, renoncer à la réalisation de l'objectif.
- FACULTATIF:** Le responsable est libre de choisir s'il souhaite réaliser l'objectif ou non.

2.2 Principes

- **[IMPÉRATIF]** Toutes les opérations en lien avec eDéménagementCH doivent être effectuées manuellement, contrôlées et explicitement validées par les services des habitants. Le traitement automatique des déménagements n'est pas autorisé.
- **[IMPÉRATIF]** L'ensemble de la logistique technique est toujours du ressort des services des habitants, respectivement des plateformes cantonales et de leurs systèmes. A titre exceptionnel, une dérogation motivée à ce principe est possible dans la mesure où le respect de ce principe aurait une incidence négative sur le processus d'annonce électronique de la plateforme de déménagement, en dégradant considérablement la convivialité pour l'utilisateur par exemple.
 - L'autorité parentale respectivement la garde sont prises en compte exclusivement au niveau des services des habitants (se reporter à la norme eCH-0194, annexe G pour une présentation détaillée des configurations autorisées). eDéménagementCH est informé au moyen des annonces définies par la norme eCH-0194 si un déménagement est autorisé ou non.
 - Les mentions de blocage (blocage d'adresse, blocage de renseignements, blocage de documents) sont prises en compte exclusivement au niveau des services des habitants. eDéménagementCH est avisé au moyen de la norme eCH-0194 (identification de personne) si un déménagement est autorisé ou non.
- **[IMPÉRATIF]** Les utilisateurs qui ne sont pas autorisés à participer, voir chapitre 2.8.2, doivent en être informés suffisamment tôt au cours du processus. Ils doivent être renvoyés vers un guichet du service des habitants de la commune compétente au moyen d'une annonce de système.
- **[IMPÉRATIF]** Le respect des fondements juridiques s'impose lors de la mise en œuvre du modèle de référence.
(par exemple mais pas de manière exclusive, lois cantonales relatives aux annonces et aux registres des habitants, loi sur l'harmonisation des registres (LHR), loi fédérale sur les étrangères et étrangers (LEtr), loi fédérale sur l'assurance-maladie LAMal...)

- **[IMPÉRATIF]** Les plateformes de déménagement et systèmes affiliés dans le contexte des services des habitants (communes, registres cantonaux des personnes) doivent pouvoir intégralement préparer, envoyer et recevoir les annonces selon eCH-0194 et eCH-0093.
- **[IMPÉRATIF]** Un eDéménagementCH ne doit pas être entamé respectivement doit être interrompu, lorsqu'un déménagement (activités dans le registre respectivement eCH-0093 Annonces) est déjà en cours pour la personne concernée.¹
- **[IMPÉRATIF]** Les annonces à un tiers dans le contexte des annonces relatives aux habitants – cela couvre également les processus du déménagement électronique – proviennent exclusivement des services des habitants. L'interface SASIS constitue une exception.
- **[IMPÉRATIF]** Le partage volontaire de l'adresse avec un tiers hors de l'administration publique ne doit être initié qu'une fois le processus de déménagement définitivement clos.
- **[IMPÉRATIF]** L'intégralité des informations connues doivent être fournies avec l'annonce d'événement, même lorsque l'élément correspondant est facultatif.
- **[IMPÉRATIF]** Un élément facultatif ne doit pas être livré vide. Si l'information est inconnue, l'élément facultatif ne doit pas être transmis.
- **[IMPÉRATIF]** Chaque annonce d'événement est annoncée avec les informations générales. Les informations générales sont décrites dans eCH-0058. Le chapitre 3.6.2 expose la façon de procéder à cet égard dans le contexte d'eDéménagementCH.
- **[IMPÉRATIF]** Dans le cas d'eDéménagementCH, les informations concernant les coordonnées (E-mail et numéro de téléphone) doivent impérativement être livrées.
- **[RECOMMANDÉ]** L'utilisation de l'obligation d'annonce eDéménagementCH doit par principe être possible à tout moment sans enregistrement. Toutefois, l'administration publique élargissant constamment son assortiment de prestations en ligne, il est recommandé lors d'un déménagement et d'une arrivée de permettre à l'utilisateur de s'inscrire sur la plateforme de déménagement correspondante. Il est ainsi possible de contacter la personne soumise à l'obligation d'annoncer par voie électronique et de lui proposer des services supplémentaires
- **[RECOMMANDÉ]** Il est conseillé, dans le cas d'un processus de départ, de se passer d'une inscription, car la personne soumise à l'obligation d'annoncer, une fois son départ acté, n'a plus vraiment besoin d'interagir avec la commune qu'elle a quittée.
- **[RECOMMANDÉ]** La plateforme de déménagement devrait être conforme aux règles en matière d'accessibilité établies par la norme eCH-0059 «Accessibility Standard».
- **[RECOMMANDÉ]** Les textes sur la plateforme de déménagement devraient être formulés de façon non sexiste ou une remarque concernant l'égalité terminologique devrait être ajoutée.
- **[FACULTATIF]** La plateforme de déménagement devrait être disponible dans toutes les langues officielles utilisées dans la région concernée.

¹ Lorsque l'identification de personne est effectuée via la plateforme cantonale, il n'est possible de le savoir que dans les cas où les personnes inscrites au registre à titre provisoire ont déjà été transmises à la plateforme cantonale par les communes.

2.3 Rapport d'annonce

L'habitant est inscrit au registre des habitants de la commune avec un domicile principal et/ou secondaire.

Destinataires de l'annonce

Les destinataires de l'annonce sont en premier lieu les services des habitants des communes concernées. Des annonces peuvent en outre être adressées à des tiers. Il est à cet égard important de distinguer entre les destinataires tiers suivants dans le contexte d'eDé-ménagementCH.

Type de «destinataires tiers»	Façon de procéder dans le contexte d'eDé-ménagementCH
<p>«Tiers» de l'administration publique (instances recevant d'office une annonce)</p>	<p>[IMPÉRATIF] Les annonces correspondantes proviennent exclusivement des services des habitants (voir eCH-0020).</p> <p>Il s'agit là exclusivement d'un partage d'informations par les services des habitants.</p>
<p>«Tiers» en dehors de l'administration publique – cas spéciaux (tiers proches de l'administration)</p> <p>L'annonce s'effectue sur une base volontaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • SASIS 	<p>Interfaces spécifiques de la plateforme de déménagement dont l'ampleur et la fonctionnalité sont décrites de manière explicite.</p> <p>Il s'agit d'interfaces avec échange d'informations entre la plateforme de déménagement et le «tiers». L'utilisateur doit confirmer le partage d'adresse.</p>
<p>«Tiers» en dehors de l'administration publique – cas normal</p> <p>L'annonce s'effectue sur une base volontaire</p>	<p>Le partage d'adresse à des tiers et des particuliers n'est pas réglementé par la législation.</p> <p>[IMPÉRATIF] Le citoyen doit être explicitement notifié du caractère volontaire et du risque que représente pour lui l'échange de données avec des tiers.</p> <p>Voir chapitre 3.10</p>

Tableau 1 Destinataires tiers

2.4 Vue d'ensemble d'eDéménagementCH

eDéménagementCH a pour but de permettre la continuité du processus, sans rupture de support pour les personnes soumises à l'obligation d'annoncer.

eDéménagementCH est donc axé avant tout sur le processus d'annonce électronique du point de vue des personnes soumises à l'obligation d'annoncer, respectivement des solutions de cyberadministration, y compris les bases légales, la conception des processus, les données, la communication et les systèmes impliqués (voir Figure 1 Vue d'ensemble d'eDéménagementCH).

2.4.1 UseCases pris en compte

Sont répertoriés ci-après les UseCases qui ont été explicitement pris en compte lors de l'élaboration du modèle de référence eDéménagementCH. Dans chaque cas, il est précisé si l'UseCase spécifique est pris en charge ou non par eDéménagementCH en tant que processus électronique de déménagement. Une description détaillée des UseCases pris en charge figure dans les chapitres correspondants.

- **Départ/arrivée avec relation d'annonce du domicile principal.**
Est pris en charge, voir chapitre 3.7.1
- **Arrivée uniquement avec relation d'annonce du domicile principal.**
Est pris en charge, voir chapitre 3.7.2
- **Déménagement au sein d'une commune (domicile principal et domicile secondaire).**
Est pris en charge, voir chapitre 3.7.3
- **Justification de domicile secondaire.**
N'est pas pris en charge, voir chapitre 3.7.4
- **Annulation de domicile secondaire.**
Est pris en charge, voir chapitre 3.7.5
- **Conversion de la relation d'annonce de domicile secondaire en domicile principal.**
Est pris en charge, voir chapitre 3.7.6
- **Arrivée de l'étranger**
N'est pas pris en charge, voir également chapitre 2.8.2.5
- **Départ à l'étranger**
N'est pas pris en charge, voir également chapitre 2.8.2.5

2.4.2 Processus d'annonce

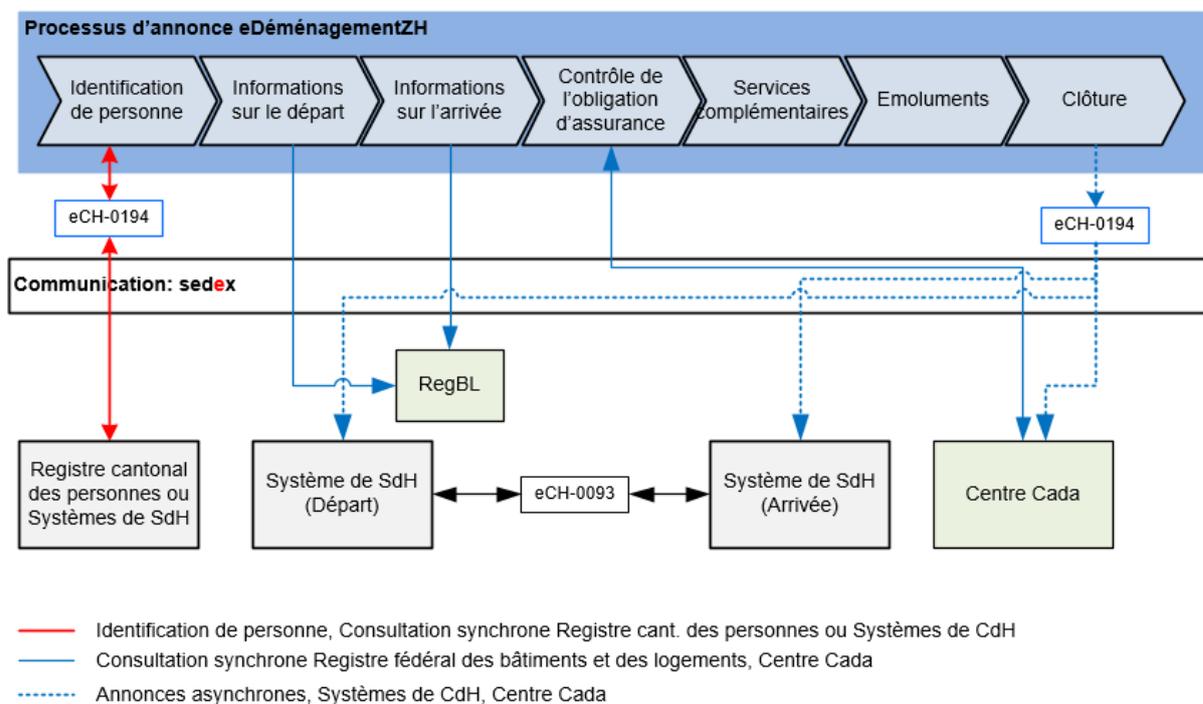


Figure 1 Vue d'ensemble d'eDéménagementCH

Le modèle de référence expose les conditions-cadre dans lesquelles la personne soumise à l'obligation d'annoncer peut procéder au processus d'annonce par voie électronique. Il définit par ailleurs les étapes de processus ainsi que la façon dont est guidé l'utilisateur et les systèmes, normes d'information et interfaces requis à cet effet.

L'objectif est de proposer aux fournisseurs de système et aux partenaires de mise en œuvre des informations détaillées sur la manière dont doivent se dérouler les processus en termes techniques comme en termes de contenu.

2.5 Continuité

Les communes suisses ont recours à divers systèmes de registre des habitants proposés par différents fournisseurs. S'appuyant sur la norme eCH-0093 Annonce, la majeure partie des services des habitants échangent déjà des données sans rupture de support, indépendamment de leur fournisseur et entre régions linguistiques. Quelques fournisseurs proposent des solutions de plateforme en ligne pour l'annonce électronique de déménagement. Ces solutions mettent à disposition des processus de bout en bout pour le déménagement au sein d'une même commune ainsi que pour le départ ou l'arrivée dans un groupe de communes (qui toutes utilisent une même solution de contrôle des habitants). Le processus de départ peut aussi être parfois le seul proposé (sans arrivée).

Le modèle de référence cherche à définir un processus d'annonce transparent sans rupture de support, de bout en bout et facilement intelligible par les personnes soumises à l'obligation d'annoncer, ainsi qu'à assurer que les plateformes de déménagement déjà en place coexistent bien. Dans le présent contexte, la notion de continuité désigne le fait que la per-

sonne soumise à l'obligation d'annoncer doit, en un même processus de travail, pouvoir saisir l'ensemble des renseignements relatifs à son annonce électronique de déménagement (désignée de façon concise par départ/arrivée ou déménagement dans la suite du document, également appelée changement d'adresse) et s'acquitter des éventuels émoluments sans devoir saisir de renseignements supplémentaire sur une autre plateforme de déménagement ou se présenter à un autre service des habitants.

Encore faut-il pour cela que la plateforme de déménagement ne se contente pas de collecter les données relatives au déménagement/départ, mais qu'elle soit également en mesure de collecter les données relatives à l'arrivée et percevoir les éventuels émoluments. En outre, la plateforme de déménagement doit pouvoir faire parvenir les documents pertinents pour l'arrivée à la commune d'arrivée et distribuer les émoluments.

En principe, deux scénarii s'offrent alors aux utilisateurs: soit la personne soumise à l'obligation d'annoncer annonce son déménagement, départ/arrivée dans un processus de travail, car la solution dispose de toutes les informations et fonctionnalités nécessaires, soit la personne soumise à l'obligation d'annoncer se désinscrit auprès de l'une des solutions (départ) et s'inscrit auprès de l'autre solution (arrivée).

La vue d'ensemble suivante offre une description des scénarii possibles:

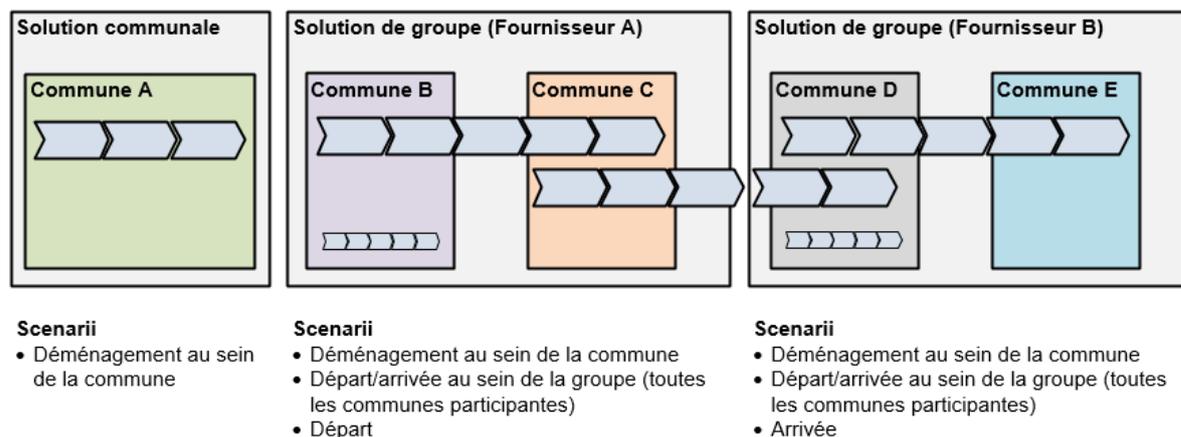


Figure 2 Vue d'ensemble des scénarii

Solution communale

La commune propose sa propre solution de déménagement. Cette solution permet aux personnes d'annoncer leur déménagement au sein de la commune. Concernant les départs/arrivées, la commune doit intégrer une solution de groupe de communes et communiquer clairement auprès de la personne soumise à l'obligation d'annoncer sur la façon et le lieu où elle peut annoncer son déménagement.

Solutions de groupe de communes

Déménagement, départ/arrivée

Le terme solution de groupe de communes désigne toutes les plateformes de déménagement regroupant plusieurs communes. Dans une solution de groupe de communes, il est possible de traiter les déménagements au sein des communes ainsi que, sans rupture de support, les départs et les arrivées entre les communes participantes.

Départ

La solution de groupe de communes ne disposant d'aucune information concernant une commune qui n'y prend pas part, et ne pouvant pas non plus percevoir d'émoluments pour

cette dernière, la personne soumise à l'obligation d'annoncer, en cas de départ dans une commune ne figurant pas dans le groupe, doit être informée de la façon dont doivent être faites les annonces dans la commune d'arrivée.

Arrivée

[IMPÉRATIF] Afin de pouvoir traiter une arrivée électronique d'une personne sur le départ, dont le départ n'a pas été traité sur la même plateforme, la personne doit pouvoir être identifiée sans ambiguïté et les données pertinentes être fournies (eCH-0194). L'identification peut être réalisée par:

la commune d'arrivée.

La personne arrivant peut ainsi saisir les données nécessaires à la suite de la procédure sur la plateforme et s'acquitter des éventuels émoluments.

[IMPÉRATIF] La commune doit clairement informer la personne soumise à l'obligation d'annoncer des types de déménagement (déménagement, départ/arrivée) pouvant être traités via la solution qu'elle propose. S'il existe une solution de groupe de communes d'ordre supérieur, la personne soumise à l'obligation d'annoncer doit en être informée.

[RECOMMANDÉ] S'il existe une solution de groupe de communes d'ordre supérieur, la commune devrait désactiver la solution qu'elle utilise et le signaler, et renvoyer les personnes soumises à l'obligation d'annoncer vers cette solution qui prime sur celles de chaque commune.

2.6 Vue d'ensemble du système

Concernant la mise en œuvre d'eDéménagementCH, les systèmes ci-dessous doivent être pris en compte conformément à la Figure 1 Vue d'ensemble d'eDéménagementCH:

Identification de personne:

Systèmes de registre des habitants (systèmes de SdH)	<p>[IMPÉRATIF] Les données de personnes soumises à l'obligation d'annoncer sont administrées au moyen de systèmes de registre des habitants (systèmes de SdH), qui sont responsables de l'exactitude du contenu de l'identification de personne. A cette fin, ils mettent à disposition les interfaces standardisées via sedex</p> <p>[IMPÉRATIF] Dans le cadre du processus électronique d'annonce, l'utilisateur est identifié par comparaison avec la personne soumise à l'obligation d'annoncer inscrite au système de SdH. De plus, les données d'adresse et les éventuels membres de la famille également concernés par le déménagement sont eux-aussi consultés.</p>
Registre cantonal des personnes	<p>[RECOMMANDÉ] Les registres cantonaux des personnes contenant un duplicata des données personnelles des systèmes de registre des habitants, le registre cantonal des personnes peut, le cas échéant, être consulté en lieu et place des systèmes de registre des habitants.</p> <p>Dans le cadre d'implémentations concrètes, il faut contrôler s'il est plus opportun de faire appel à la plateforme cantonale des personnes ou aux systèmes de registre des habitants.</p> <p>[IMPÉRATIF] L'annonce de déménagement est envoyée au système de SdH de la commune de déménagement ou de départ.</p>

Traitement des annonces:

Systèmes de registre des habitants (systèmes de SdH)	<p>[IMPÉRATIF] Les annonces électroniques sont traitées dans les systèmes de registre des habitants concernés, non pas de manière automatisée, mais à l'initiative de la personne chargée du dossier au sein du SdH en question. Une opération automatisée consistant à «prendre dans le registre» ou à «prendre pour le registre»</p>
---	---

n'est pas souhaitée par les représentants spécialisés et n'est généralement pas non plus autorisée par la législation.

[IMPÉRATIF] Pour ce faire, les systèmes de SdH mettent à disposition des interfaces standardisées via sedex pour l'identification de personne ainsi que la réception de l'annonce de déménagement, conformément aux normes eCH.

Information concernant le bâtiment et le numéro du logement:

Registre des bâtiments et logements (RegBL)

[RECOMMANDÉ] Le processus électronique d'annonce implique que la personne soumise à l'obligation d'annonce choisisse l'EWID respectivement l'étage et/ou l'emplacement du logement que le service des habitants vérifie ensuite.

Le RegBL fédéral est interrogé en cas de départ/arrivée et de déménagement afin de vérifier la nouvelle adresse du domicile.

Pour interroger le RegBL fédéral, l'Office fédéral de la statistique propose des services Web.

Autres renseignements

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/registres/registre-batiments-logements.html>

Vérification de l'assurance de base:

Centre Cada

L'obligation d'assurance (régime obligatoire LAMal) est contrôlée en ligne en s'appuyant sur le centre Cada. A cette fin, ce dernier met à disposition un service d'interrogation sous forme de services Web.

Autres renseignements

<http://www.sasis.ch/fr/400>

2.7 Communication

Dans le cadre d'eDéménagementCH, la communication tant synchrone qu'asynchrone avec les systèmes impliqués est assurée de manière uniforme par l'infrastructure sedex (secure data exchange) de l'Office fédéral de la statistique (OFS), voir figure ci-dessous.

Informations complémentaires

www.sedex.ch

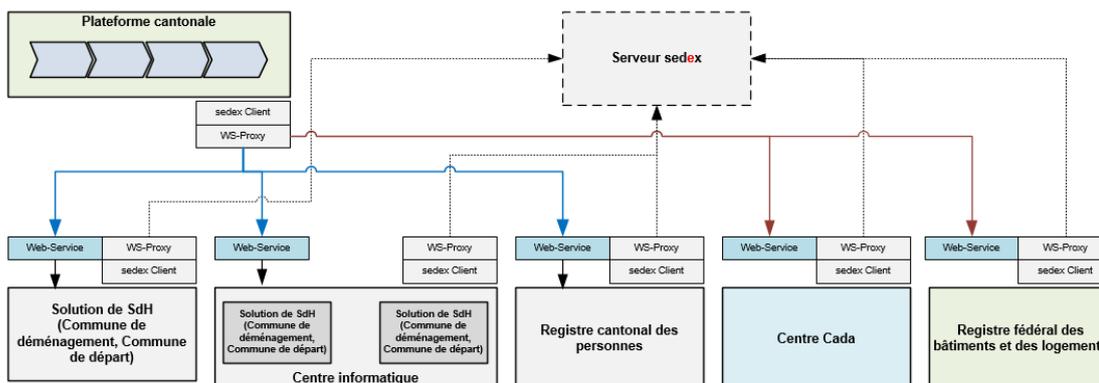


Figure 3 Communication sedex

Légende:

- Lignes bleues continues: échange synchrone de données (identification et réponse)
- Lignes rouges continues: échange synchrone de données (consultation centre Cada, RegBL et réponse)
- Lignes pointillées fines: échange asynchrone de données

[IMPÉRATIF] Tous les systèmes impliqués adhèrent à sedex et mettent les services web synchrones requis à disposition via sedex et peuvent aussi recevoir les annonces asynchrones via sedex.

2.8 Règlementation concernant le pilotage de l'utilisation d'eDéménagementCH

Ce chapitre traite pour l'essentiel de la question de savoir quelles sont les personnes soumises à l'obligation d'annoncer qui peuvent utiliser eDéménagementCH.

[RECOMMANDÉ] Il est important de noter qu'un passage supplémentaire à un guichet ne saurait être exclu. Dans ce cas de figure, eDéménagementCH offre les avantages suivants pour les personnes soumises à l'obligation d'annoncer comme pour les services des habitants:

- Les données centralisées sont déjà disponibles sous une forme structurée et les services des habitants peuvent se préparer
- La personne soumise à l'obligation d'annoncer peut être informée de manière ciblée, par E-Mail ou par téléphone, des documents supplémentaires devant être présentés personnellement au guichet afin que le processus de déménagement puisse être correctement clos.
- La personne soumise à l'obligation d'annoncer se rend au guichet, informée et munie de tous les documents requis, garantissant ainsi l'efficacité du processus d'annonce
- Il n'est ensuite plus nécessaire de se présenter à un guichet

2.8.1 Personnes soumises à l'obligation d'annoncer autorisées à utiliser eDéménagementCH

Les Suisses soumis à l'obligation d'annoncer sont par principe autorisés à utiliser eDéménagementCH (voir également les restrictions du chapitre 2.8.2.3).

2.8.2 Personnes soumises à l'obligation d'annoncer non autorisées à utiliser eDéménagement CH ou de manière restreinte

2.8.2.1 Ressortissants étrangers

Les ressortissants étrangers sont autorisés à utiliser eDéménagementCH sous réserve des restrictions suivantes en fonction de leur catégorie d'étrangers. Attention: il est possible que les règles varient d'un canton à l'autre.

Catégorie d'étrangers	eDéménagementCH	
	Dans le canton	Intercantonal
L UE/AELE	Oui	Non
B UE/AELE	Oui	Oui
C UE/AELE	Oui	Oui
Ci UE/AELE	Oui	Oui
L	Oui	Non

Catégorie d'étrangers	eDéménagementCH	
	Dans le canton	Intercantonal
B	Oui	Non
C	Oui	Non
Ci	Oui	Non
F	Oui	Non
N	Non	Non
S	Non	Non

Tableau 2 Groupe cible selon la catégorie d'étrangers

2.8.2.2 Délégation de l'obligation d'annoncer pour les membres de la famille

Avec eDéménagementCH, l'obligation d'annoncer peut aussi être remplie par délégation pour les autres membres de la famille (relation de droit civil)². Il faut pour cela que ceux-ci soient déclarés à la même adresse et fassent donc ménage commun (même EGID/EWID). Les relations avec les enfants ne sont pertinentes que jusqu'à la majorité de ces derniers. (se reporter à la norme eCH-0194 Annexe G pour une présentation détaillée des configurations autorisées).

Pour des raisons de protection des données, la plateforme de déménagement affiche uniquement le nom et le prénom des personnes liées par une relation de droit civil. L'étape «personMoveResponse» devrait donc recenser tous les enfants mineurs du ménage ayant un lien de parenté avec l'utilisateur du système ou son partenaire. Il appartient ensuite au service des habitants de décider si l'annonce du déménagement, du départ/arrivée peut avoir lieu. Voir également chapitre 2.2.

Dans le cas de couples binationaux, il peut arriver que le partenaire étranger ne remplisse pas les conditions lui permettant de procéder à l'annonce de son départ dans un autre canton par voie électronique (voir chapitre 2.8.2.1). Dans ce cas, le membre suisse du couple n'est pas autorisé à annoncer le départ de son partenaire étranger par délégation. L'appartenance à une même famille n'est donc pas suffisante en soi pour permettre l'annonce par délégation. Si, dans le cas d'un mariage binationnel, le partenaire étranger n'est pas autorisé à effectuer le déménagement en ligne, le partenaire suisse ne peut pas lui non plus le faire en ligne, dans la mesure où le déménagement les concerne tous les deux. Le pilotage à cet égard est du ressort du système de SdH.

2.8.2.3 Restrictions liées au registre des habitants / registres cantonaux des personnes

Le registre des habitants (RdH) des communes prévoit d'autres statuts restrictifs concernant les personnes soumises à l'obligation d'annoncer.

Le tableau suivant explique comment gérer quelles configurations de mentions de blocage dans le domaine d'eDéménagement:

Statut restrictif	eDéménagementCH
Blocage des données (blocage d'adresse) activé.	eDéménagement autorisé.

² Les concubins et les membres de communautés d'habitation doivent annoncer séparément un déménagement via eDéménagementCH.

Statut restrictif	eDéménagementCH
Blocage des données (blocage de renseignements) activé.	L'identification de la personne n'est pas autorisée. Dès l'identification de la personne, le registre des habitants / registre cantonal des personnes doit répondre par «Personne inconnue».
Blocage des données <u>sans</u> distinction entre blocage d'adresse et blocage de renseignements	Faute de distinction entre blocage d'adresse et blocage des renseignements par la commune, l'identification de la personne n'est pas autorisée dès lors que le blocage est activé. Dès l'identification de la personne, le registre des habitants / registre cantonal des personnes doit répondre par «Personne inconnue».
Blocage de documents activé.	Les personnes concernées par un blocage de documents doivent être exclues d'eDéménagementCH et renvoyées vers un guichet.
Curatelle de portée générale	eDéménagement non autorisé
Mineurs ³	eDéménagement non autorisé

Tableau 3 Autres restrictions par le registre des habitants

2.8.2.4 Restrictions en lien avec le domicile secondaire

- **[IMPÉRATIF]** Le départ de la commune de domicile secondaire doit être traité dans la commune de domicile principal.

2.8.2.5 Exclusion de l'arrivée de l'étranger/du départ vers l'étranger

Une arrivée de l'étranger ou un départ vers l'étranger ne peuvent faire l'objet d'une annonce électronique selon eDéménagementCH. Cette règle vaut tant pour les Suisses que pour les ressortissants étrangers. Ces situations nécessitent en effet des clarifications approfondies (concernant le respect des obligations fiscales notamment). En outre, le risque d'abus est important et justifie l'obligation d'annoncer en personne auprès du service des habitants.

2.9 Autres dispositions

2.9.1 Délais d'annonce

Le service des habitants concerné doit être informé du changement de lieu de domicile dans un délai donné (14 jours selon la LHR). Les délais prescrits par le canton/la commune en question s'appliquent.

[RECOMMANDÉ] Un eDéménagementCH devrait encore être possible au terme de ce délai.

³ Les mineurs ne sont pas autorisés à annoncer un changement de domicile. L'obligation d'annoncer incombe alors à leur représentant légal.

[FACULTATIF] La plateforme d'édéménagement peut permettre aux cantons/communes de configurer les délais à respecter.

2.9.2 Emoluments

Les cantons et/ou communes peuvent percevoir des émoluments concernant l'enregistrement d'un changement de domicile. Ces émoluments sont régis par les règlements en la matière en vigueur dans le canton/ la commune concerné(e).

Le montant des émoluments dépend de plusieurs critères:

- Adultes et enfants
- Type de déménagement (déménagement, départ, arrivée)
- Nationalité, catégorie d'étrangers et relation d'annonce

Le tableau suivant est fourni à titre d'exemple.

Nationalité	Emoluments communaux			Emoluments cantonaux		
	CH	Etranger		CH	Etranger	
Type de déménagement		UE / AELE (établissement B, C)	Autres		UE / AELE (établissement B, C)	Autres
Départ dans une autre commune dans le même canton	X	X	X	-	X	-
Arrivée depuis une autre commune dans le même canton	X	X	X	-	X	-
Déménagement	X	X	X	-	X	-

Tableau 4 Emoluments

[IMPÉRATIF] Outre la perception des émoluments, eDéménagementCH doit également prendre en charge leur distribution à la commune de départ et/ou à celle d'arrivée.

2.9.3 Documents

Le cas échéant, il peut être nécessaire de présenter au service des habitants des documents pour l'annonce portant sur le changement de domicile. Voir également chapitre 3.2

[IMPÉRATIF] Les documents à produire dépendent de la réglementation cantonale ou communale applicable. Ils peuvent donc différer d'une commune d'arrivée à l'autre.

2.9.4 Statut de processus

Les statuts valables pour les départs/arrivées et déménagements sont les suivants.

[IMPÉRATIF] La personne qui déménage devrait être informé du statut/de l'avancée du processus. Dans le cas des plateformes de déménagement avec inscription des utilisateurs, le statut devrait être visible sur la plateforme de déménagement. Quant aux plateformes de déménagement sans inscription des utilisateurs, le statut doit être envoyé par E-mail à la personne qui déménage.

[IMPÉRATIF] Lorsque plusieurs annonces de déménagement sont associées, le statut de processus doit être fourni pour le cas d'affaires uniquement, pas au niveau de chacune des annonces.

[IMPÉRATIF] Le changement de statut doit être fourni pour chaque commune et tenir compte des statuts présentés à la Figure 4 Changements de statut.

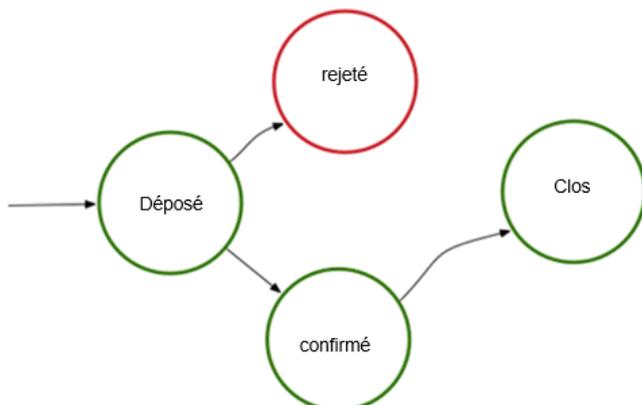


Figure 4 Changements de statut

Statut	Description
Déposé	La personne soumise à l'obligation d'annoncer a entièrement rempli et déposé son dossier de déménagement.
Confirmé	La commune a étudié et traité l'/les annonce(s) et documents de la/des personne(s) soumise(s) à l'obligation d'annoncer.
Rejeté	La commune rejette le dossier de départ/arrivée/déménagement et en notifie les personnes soumises à l'obligation d'annoncer en motivant sa décision.
Clos	Le cas d'affaires est définitivement clos

3 Modèle de référence

Les chapitres suivants décrivent les divers concepts de modèle de référence d'eDéménagementCH.

3.1 Identification de personne

Dans le cadre du processus électronique d'annonce, l'«utilisateur» doit saisir les caractéristiques d'identification de la personne soumise à l'obligation d'annoncer. Cela permet ensuite d'en vérifier la concordance avec les caractéristiques d'identification des personnes soumises à l'obligation d'annoncer dans le registre des habitants et de s'enquérir des éventuelles restrictions. La logique métier, quant à savoir si la personne soumise à l'obligation d'annoncer est autorisée à annoncer un déménagement, est cantonnée aux systèmes de SdH/registre cant. des personnes (*voir également à ce sujet le chapitre 2.2 et 2.6*).

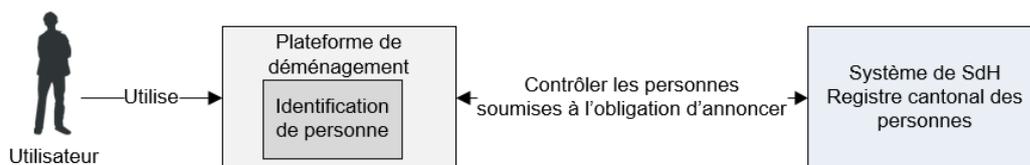


Figure 5 Vue d'ensemble - Identification

3.1.1 Caractéristiques d'identification

L'identification de la personne soumise à l'obligation d'annoncer s'appuie sur la norme eCH-0194 qui intègre les caractéristiques Identification de personne (eCH-0044) et Commune (eCH-0007).

- Sexe (sex)
- Nom officiel (officialName)
- Prénom (firstName)
- Date de naissance (dateOfBirth)
- NAVS13 (vn)
- Commune (municipality), domicile principal
- Date de la demande (eventDate) figurant dans le Header de la norme eCH-0058

Se reporter à la norme eCH-0194 pour de plus amples renseignements concernant l'identification de personne.

[IMPÉRATIF] La plateforme de déménagement sollicite toutes les données ci-dessus. Le registre correspondant doit impérativement vérifier toutes les données.

[IMPÉRATIF] Les solutions SdH/ registres cantonaux des personnes affiliés doivent mettre à disposition un service Web pour l'identification de personne.

[RECOMMANDÉ] Concernant la recherche des noms et prénoms officiels, il faut, autant que faire se peut, avoir recours à des fonctions telles que soundex ou ignorer les majuscules/minuscules afin d'améliorer le taux de résultats positifs.

[IMPÉRATIF] Faute de pouvoir identifier la personne qui déménage sans ambiguïté, l'annonce de déménagement via eDéménagementCH doit être interrompue et la personne renvoyée vers un guichet.

3.1.2 Communication

Synchrone, la communication s'effectue via sedex, tel que décrit au chapitre 2.7.

3.2 Gestion des documents

Comme exposé au chapitre 2.9.3 les communes d'arrivée peuvent exiger des documents dans le cadre du processus d'annonce.

[IMPÉRATIF] eDéménagementCH doit permettre la saisie et le partage par voie électronique des documents (on parle de Document-Upload) et proposer ces fonctions dans le processus d'annonce.

[IMPÉRATIF] La plateforme d'edéménagement doit proposer une possibilité d'adapter, en termes de configuration, les documents demandées par la commune d'arrivée. Les documents demandés dépendent de la nationalité ainsi que de la procédure à mettre en œuvre (départ/arrivée, déménagement), ainsi que de la commune d'arrivée.

3.3 Production de justificatif et annonce de statut et de confirmation

[IMPÉRATIF] Une fois l'annonce enregistrée, la personne soumise à l'obligation d'annoncer doit avoir la possibilité de télécharger son annonce de déménagement sous la forme d'un «justificatif» au format PDF pour ses propres archives.

Dans le cadre du déroulement de la procédure, des annonces de statut peuvent être envoyées à la personne soumise à l'obligation d'annoncer (déménagement clos par exemple). Il faut s'assurer que le contenu de l'E-Mail est bien conforme aux dispositions applicables en matière de protection des données.

3.4 Non-réputiabilité et traçabilité

[IMPÉRATIF] Concernant la non-réputiabilité et la traçabilité en cas de problème (la personne soumise à l'obligation d'annoncer prétend avoir déposé son annonce, mais elle n'a pas été reçue), la plateforme de déménagement doit, pour chaque annonce, tenir un «Transaction-Log» (journal des transactions), qui permet à un administrateur de système de suivre le déroulement de la procédure de bout en bout.

3.5 Emoluments

Comme exposé au chapitre 2.9.2, les communes de départ et/ou d'arrivée peuvent demander des émoluments en cas de déménagement, départ ou arrivée. Ces émoluments doivent être perçus et payés dans le cadre d'un processus de déménagement et doivent être annoncés et réglés à la commune de déménagement, de départ ou d'arrivée.

Dans un premier temps, la personne soumise à l'obligation d'annoncer doit pouvoir s'acquitter des émoluments. Dans un second temps, la plateforme de déménagement doit pouvoir attribuer ces émoluments aux communes concernées. Les processus correspondants et les infrastructures nécessaires doivent être mis à disposition. Les chapitres suivants présentent les variantes actuelles.

3.5.1 Solution centrale («One-Stop-Shop»)

Concernant la solution centralisée, la plateforme de déménagement peut, dans une étape de processus, percevoir les émoluments, dont doit s'acquitter la personne soumise à l'obligation d'annoncer, pour les communes tant de départ que de d'arrivée, les recouvrer puis les transférer à la commune de départ et/ou d'arrivée, la plateforme de déménagement étant au fait des émoluments de chacune de ces communes. De plus, la plateforme de déménagement doit avoir la possibilité de transmettre les émoluments versés aux communes ayant droits au moyen d'une comptabilité centrale.

La comptabilité est chargée de la distribution des émoluments aux communes ayant droits. La distribution des émoluments étant du ressort du système ci-dessous, elle n'est pas traitée plus avant à ce stade.

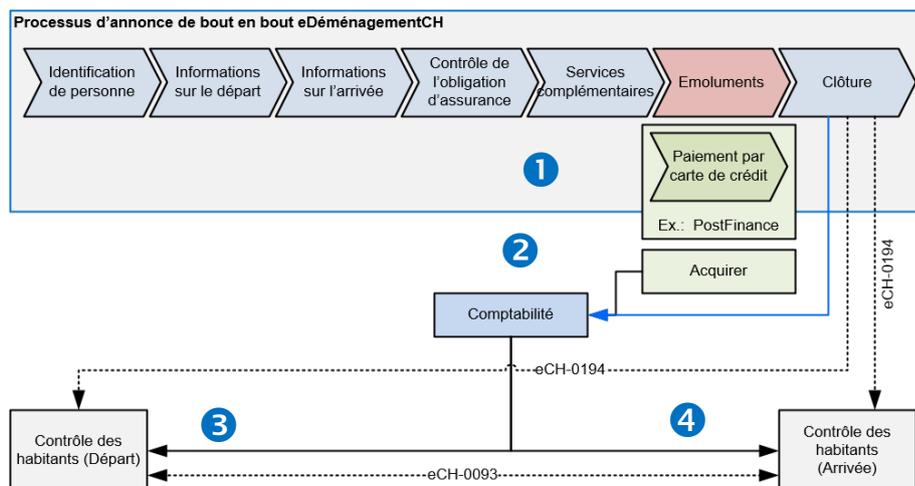


Figure 6 Flux de données – Solution centralisée

No.	Description
1	La personne soumise à l'obligation d'annoncer saisit son déménagement, choisit les services souhaités de la commune de déménagement, de départ et d'arrivée et règle avec sa carte de crédit par le biais d'un prestataire de paiement spécifique.
2	Après que les services et les émoluments ont été payés et que le processus est achevé, les informations relatives au paiement sont transmises à la comptabilité centrale. La comptabilité centrale est responsable du processus de paiement entre la plateforme de déménagement et l'Acquiescer.
3	La comptabilité transmet périodiquement les émoluments réglés à la commune d'arrivée et de départ.
4	La dernière étape consiste, pour la comptabilité centrale, à créditer les services et émoluments pour les communes correspondantes.

Tableau 5 Flux de données – Solution centralisée

La solution centralisée implique que la plateforme de déménagement soit connectée à un ou plusieurs systèmes de comptabilité centrale (un par canton) à même de créditer les montants perçus sur les comptes concernés des communes ayant droits de leur canton.

3.5.2 Solution décentralisée

Avec la solution décentralisée, le processus de paiement pour la commune de départ et d'arrivée est scindé en deux et la personne soumise à l'obligation d'annoncer doit effectuer le paiement à deux reprises.

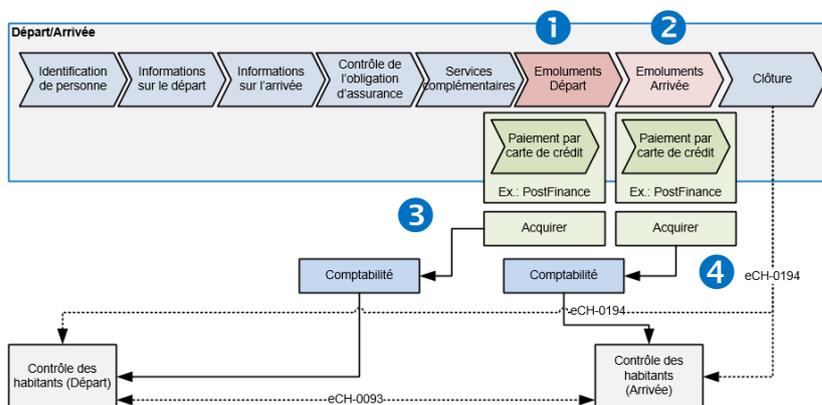


Figure 7 Flux de données – Solution décentralisée

No.	Description
1	La personne soumise à l'obligation d'annoncer saisit son déménagement et choisit les services souhaités de la commune de déménagement, de départ et d'arrivée et règle avec sa carte de crédit les émoluments de départ.
2	Dans un second temps, les émoluments et les services pour la commune <u>d'arrivée</u> sont également réglés au moyen d'une carte de crédit.
3	A la fin du processus, les émoluments de départ sont transmis à la comptabilité de la commune de départ pour traitement ultérieur.
4	A la fin du processus, les émoluments d'arrivée et de service sont en outre transmis à la comptabilité de la commune d'arrivée pour traitement ultérieur.

Tableau 6 Flux de données – Solution décentralisée

3.5.3 Généralités

[IMPÉRATIF] La plateforme de déménagement doit être en mesure de traiter les émoluments communaux et cantonaux ainsi que les prix/coûts pour les services (sous réserve que la plateforme de déménagement les propose). Les émoluments doivent être présentés de manière transparente. Faute de répertoire national des émoluments et services, chaque plateforme de déménagement doit pouvoir gérer les émoluments et services.

3.6 Normes eCH

3.6.1 Annonces

La vue d'ensemble ci-dessous présente les normes eCH devant être prises en compte pour la transmission des annonces de la plateforme eDéménagementCH aux services des habitants.

Se reporter aux documents eCH en question pour de plus amples renseignements concernant les normes et processus.

Les informations fournies dans l'annexe «Références & bibliographie» doivent être prises en compte concernant les versions des normes ci-dessous.

	Définition des données	Annonces
Contenu de l'annonce (technique)	<ul style="list-style-type: none"> - eCH-0011 Norme concernant les données Données concernant les personnes - eCH-0021 Norme concernant les données Données complémentaires concernant les personnes - eCH-0044 Norme concernant les données Echange d'identifications de personne - eCH-0185 Norme concernant les données Données complémentaires départ / arrivée 	<ul style="list-style-type: none"> - eCH-0194 Processus départ / arrivée: Annonce plateforme de déménagement Données de départ - eCH-0194 Processus départ / arrivée: Annonce plateforme de déménagement Données d'arrivée - eCH-0194 Processus départ / arrivée: Annonce plateforme de déménagement Données de déménagement
Dispatching	- eCH-0058 Norme d'interface Cadre d'annonce	
Transport	- eCH-0090 Enveloppe Sedex	

Tableau 7 Vue d'ensemble des normes eCH

Une annonce se compose d'un entête d'annonce (eCH-0058) et de données techniques (eCH-0194) selon l'annonce d'événement.

[IMPÉRATIF] Les systèmes de registre des habitants doivent pouvoir recevoir, traiter et envoyer, de façon complète, des annonces selon les normes eCH-0194 et eCH-0093.

Plus de renseignements à ce sujet:

<http://www.ech.ch/fr/vechweb/page?p=page&site=/documents/Alle>

3.6.2 eCH-0058 Norme concernant les interfaces Cadre d'annonce

La norme eCH-0058 contient les définitions valables pour toutes les annonces dans l'échange électronique d'informations pour eDéménagementCH. La norme eCH-0058 définit l'entête d'annonce (headerType) qui est envoyé avec toutes les annonces techniques (eCH-0194, eCH-0093).

3.6.2.1 Préparation du header pour les annonces dans le contexte de l'eDéménagementCH

La suite du document se cantonne aux seules caractéristiques selon la norme eCH-0058:headerType, qui doivent être tout particulièrement prises en compte dans le contexte d'eDéménagementCH. Se reporter à la norme [eCH-0058](#) pour en savoir plus sur les caractéristiques restantes.

3.6.2.1.1 Marquage des annonces d'eDéménagementCH

Valable pour eCH-0194 et eCH-0093 V2.0e

- **[IMPÉRATIF]** Dans le contexte d'eDéménagementCH, l'identification du cas d'affaire dans **eCH-0058:headerType:businessProcessId** doit être fournie pour toutes les annonces – à l'exception de la demande de déménagement / réponse au déménagement et la plateforme Adresse d'arrivée.
- **[IMPÉRATIF]** Dans le contexte d'eDéménagementCH, l'identification du cas d'affaires eCH-0058:headerType:businessProcessId doit être transmise avec le préfixe «**EDEMENAGEMENT**» (en majuscules).

Valable pour eCH-0093 V1.1

- **[IMPÉRATIF]** Concernant le partage d'annonces de déménagement (départ / arrivée) provenant d'eDéménagementCH – reconnaissable au préfixe «**EDEMENAGEMENT**» dans businessProcessId -, le businessProcessId dans eDéménagementCH doit être transmis via l'élément **eCH-0058:headerType:comment** avec les annonces de la norme eCH-0093.

3.6.2.1.2 Groupe de personnes déménageant conjointement

Valable pour eCH-0194 et eCH-0093 V2.0e

- **[IMPÉRATIF]** Les personnes déménageant conjointement doivent être réunies en un même groupe. On utilise pour cela la norme **eCH-0058:headerType:partialDelivery**.
- **[IMPÉRATIF]** Si plusieurs annonces de déménagement concernant des personnes déménageant conjointement sont effectuées, la personne, dont l'identification a été vérifiée, doit être livrée en premier. **eCH-0058:headerType:partialDelivery:numberOfActualPackage = 1**. Cette règle vaut tant pour les annonces selon eCH-0194 que selon eCH-0093
- **[IMPÉRATIF]** Concernant les personnes déménageant conjointement, la même identification de cas d'affaires dans l'élément **eCH-0058:headerType:businessProcessId** doit être livrée pour chaque personne.
- **[IMPÉRATIF]** Si, pour quelque motif que ce soit, il n'est pas possible de traiter correctement toutes les annonces relatives aux personnes déménageant conjointement, aucune des annonces ne doit être traitée. Afin de s'en assurer, l'élément **eCH-0058:headerType:uniqueIdBusinessTransaction** devrait être utilisé. On peut pour cela transférer la même valeur que dans le businessProcessId.
- **[IMPÉRATIF]** Les indications de séquence de la norme eCH-0194 (partialDelivery - totalNumberOfPackages) doivent concorder avec les indications de séquence de la norme eCH-0093 (partialDelivery - totalNumberOfPackages).

Valable pour eCH-0093 V1.1

- **[IMPÉRATIF]** Les personnes déménageant conjointement doivent être réunies en un même groupe. On utilise pour cela l'élément **eCH-0078:headerType:partialDelivery**.
- **[IMPÉRATIF]** Les indications de séquence de la norme eCH-0194 (partialDelivery - totalNumberOfPackages) doivent concorder avec les indications de séquence de la norme eCH-0093 (partialDelivery - totalNumberOfPackages).
- **[IMPÉRATIF]** Si plusieurs annonces de déménagement concernant des personnes déménageant conjointement sont effectuées, la personne, dont l'identification a été vérifiée, doit être livrée en premier. **eCH-0078:headerType:partialDelivery:numberOfActualPackage = 1**.

3.6.2.1.3 Clôture du cas d'affaires

Valable pour eCH-0194

- **[IMPÉRATIF]** Afin de pouvoir déterminer le traitement intégral – en particulier pour les déménagements impliquant plusieurs plateformes de déménagement – de la clôture complète du processus, **eCH-0058:headerType:businessCaseClosed** doit être sur **true** pour la dernière annonce d'événement (plateforme de déménagement à la commune). C'est le seul moyen de s'assurer que les émoluments ont bien été recouverts.

3.6.2.2 Acquittance technique

- **[IMPÉRATIF]** L'acquittance technique est réalisé au moyen de «**eCH-0058:eventReport**». Il peut s'agir d'un acquittance aussi bien positif que négatif.
- **[IMPÉRATIF]** Un seul acquittance technique est attendu pour un cas d'affaires, même lorsque le cas d'affaires se compose de plusieurs annonces partielles pour des personnes déménageant conjointement. L'acquittance ne doit avoir lieu que lorsque le cas d'affaires est entièrement achevé et se rapporte à l'intégralité du cas d'affaires. Il ne peut donc être que positif (toutes les personnes sont traitées) ou négatif (toutes les personnes ne sont pas traitées).
- **[IMPÉRATIF]** Dans «**eCH-0058:eventReport**», l'acquittance doit être représenté au moyen de «**eCH-0194:positivReportType**», respectivement «**eCH-0194:negativeReportType**». Il faut alors impérativement fournir «**generalResponse**», respectivement «**generalError**» dans l'acquittance positif respectivement négatif.

3.6.3 eCH-0194 Processus déménagement, départ, arrivée

Pour transmettre les annonces de la plateforme de déménagement aux systèmes de registre des habitants, l'on a recours aux annonces d'événement créées à cet effet et tirées de la norme eCH-0194. Cette norme se réfère, pour les annonces d'événement, aux normes de base et définit les objets de données à échanger.

La figure ci-dessous présente le lien entre les personnes soumises à l'obligation d'annoncer changeant conjointement de domicile.

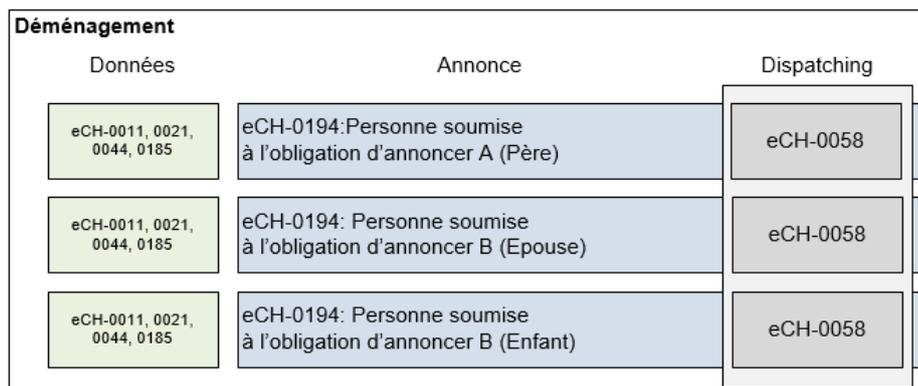


Figure 8 Structure d'annonce

Une propre annonce est élaborée selon la norme eCH-0194 pour chacune des personnes soumises à l'obligation d'annoncer. La relation entre les personnes soumises à l'obligation d'annoncer est établie et le pilotage du processus effectué par le dispatching ([eCH-0058](#)).

[IMPÉRATIF] L'élément facultatif *«municipalityId»* (numéro OFS de la commune) doit impérativement être livré dans le contexte d'eDéménagementCH (chaque fois qu'il apparaît).

[IMPÉRATIF] Si plusieurs personnes déménagent conjointement, les données suivantes doivent être livrées dans l'annonce *«platformMoveData»* uniquement pour la personne concernée. *«contactData»* (coordonnées), *«petData»* (renseignements sur les animaux domestiques), *«serviceData»* (renseignements concernant les services).

[RECOMMANDÉ] Concernant l'annonce *«platformMoveOut»*, l'information *«domicilié commune de départ»* doit être livrée, à titre facultatif, dans l'*«extension»* (extension) avec *«true»*, respectivement *«false»* afin de préciser si la personne sur le départ demeure domiciliée dans la commune ou non (la personne reste en séjour dans la commune d'où elle déménage). Si *«true»* est livré, la commune de départ peut clarifier la situation avec le citoyen avant que le départ soit effectué.

[IMPÉRATIF] Faute de connaître l'EWID, l'EGID doit impérativement être livré dans l'*«extension»* (extension) pour l'annonce *«eCH-0058:EGID»*.

[IMPÉRATIF] Faute de connaître l'EWID, *«eCH-0058:EGID»* doit impérativement être livré dans l'*«extension»* (extension) de l'EGID pour l'annonce *«platformMoveData»*.

[IMPÉRATIF] Pour l'annonce *«platformMoveData»*, les données complémentaires Arrivée *«eCH-0185:moveInAdditionalData»* doivent impérativement être livrées dans l'*«extension»* (extension).

3.7 UseCases

3.7.1 Départ/arrivée avec relation d'annonce du domicile principal

La législation impose à chaque habitant(e) d'annoncer tout changement de domicile dans un délai de 14 jours. Il est ainsi garanti que les services des habitants puissent s'acquitter de leur mission de tenue de registre corrects (vérifiés) et à jour. Ce point est d'autant plus important que bon nombre d'autres applications dans les instances cantonales et communales

s'appuient sur les données des registres des habitants. Mais l'accessibilité (postale) des habitant(e)s importe également pour de nombreuses prestations de service des autorités (envoi de matériel électoral, impôts, établissements scolaires etc.) .

3.7.1.1 Processus d'affaires

Le processus d'affaires est exposé et décrit sous forme de vue d'ensemble ci-dessous. Il est possible d'en déduire les processus techniques en fonction de la plateforme et des possibilités. Le processus tient compte des modalités Déménagement, Départ et Arrivée.

Une version de plus grandes dimensions figure en annexe.

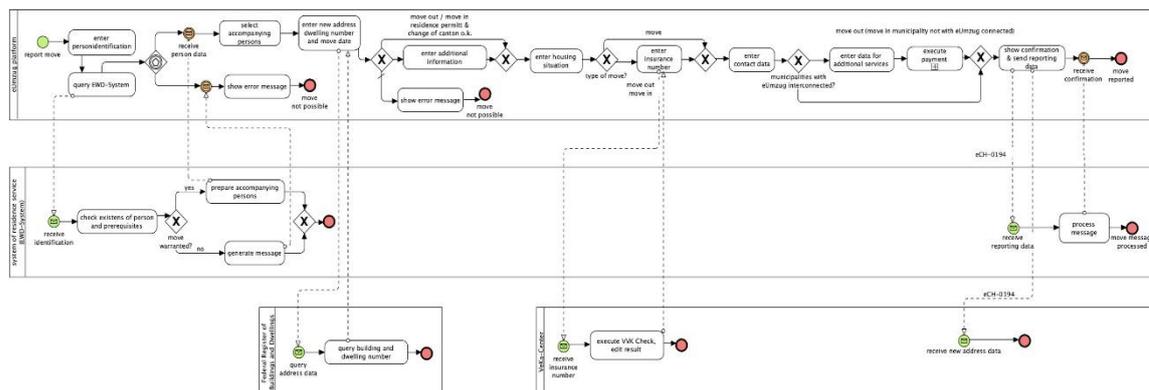


Figure 9 Vue d'ensemble du processus d'affaires Déménagement, départ/arrivée

Etape de processus	Description
Saisir l'identification de personne	Saisie des caractéristiques pour l'identification des personnes soumises à l'obligation d'annoncer <i>Un éventuel enregistrement/authentification sort du cadre du processus exposé.</i>
Interroger le système de SdH	Si le système de SdH sollicité est prêt à être interrogé, les caractéristiques peuvent être demandées.
Vérifier l'existence de la personne soumise à l'obligation d'annoncer & les prérequis	Le système de SdH contrôle, au moyen de toutes les caractéristiques, si les caractéristiques d'identification concordent bien avec une personne soumise à l'obligation d'annoncer et si les conditions requises pour un déménagement sont réunies. Il est en outre contrôlé s'il s'agit d'un déménagement, d'un départ/arrivée ou d'une simple arrivée.
Générer une annonce	Dès lors que la personne soumise à l'obligation d'annoncer n'est pas autorisée à annoncer un déménagement, une annonce générale, indiquant cet état de fait, s'affiche et invite la personne à se présenter au service des habitants.
Préparer les personnes déménageant conjointement	Si la personne soumise à l'obligation d'annoncer est autorisée à annoncer un déménagement, les éventuelles personnes susceptibles de déménager avec elle et qu'elle peut également sélectionner pour le déménagement, s'affichent.
Afficher une annonce d'erreur	Affichage de l'annonce indiquant que la personne soumise à l'obligation d'annoncer n'a pas le droit de faire une annonce de déménagement et doit se présenter au service des habitants.
Sélectionner les personnes déménageant conjointement	Si le système de SdH est disponible en ligne et la personne soumise à l'obligation d'annoncer a le droit de faire une annonce de déménagement, les personnes susceptibles de déménager avec elle s'affichent. Elle peut alors sélectionner celles qui déménagent aussi.
Saisir la nouvelle	Saisie de la nouvelle adresse du domicile y compris le numéro de logement et la date de déménagement.

adresse, numéro de logement & date de déménagement	
Demander le numéro de bâtiment et de logement	La nouvelle adresse de domicile est sélectionnée dans la base des données du RegBL. La commune politique (commune d'arrivée) constitue à cet égard un élément central de cette étape. C'est sur cette base que la plateforme de déménagement peut afficher les différents scénarios (déménagement, départ/arrivée).
Saisir les informations complémentaires	Si, sur la base du domicile actuel et de la nouvelle adresse de domicile, la plateforme de déménagement reconnaît qu'il s'agit d'un départ/arrivée, les informations complémentaires sont sollicitées.
Afficher une annonce d'erreur	<i>Dès lors que la personne soumise à l'obligation d'annoncer est de nationalité étrangère (catégorie d'étrangers) et qu'il s'agit, dans le scénario, d'un départ/arrivée dans un autre canton, le processus est interrompu et la personne est priée d'annoncer le déménagement directement auprès du service des habitants.</i>
Saisir la relation de logement	Consultation de la relation de logement.
Saisir le numéro d'assurance	Consultation du numéro d'assuré aux fins de contrôler l'assurance de base, LAMal
Procéder à un contrôle OCA, traiter le résultat	Le centre Cada est sollicité afin de contrôler le numéro d'assuré.
Saisir les coordonnées	Saisie des coordonnées auxquelles la personne soumise à l'obligation d'annoncer peut être jointe pour tout ce qui a trait à l'annonce de déménagement.
Saisir les données pour les services complémentaires	Saisie des données pour les services complémentaires tels que la détention d'un chien ou la carte de stationnement. Cette saisie n'est possible que si la plateforme de déménagement connaît les services de la commune d'arrivée.
Effectuer le paiement	Exécution du paiement des services ainsi que des émoluments. La plateforme de déménagement doit pour cela connaître les coûts des services et les émoluments de la commune de départ et/ou de celle d'arrivée et être en mesure de les traiter.
Afficher la confirmation & transmettre les données d'annonce	Après que les données ont été saisies et les émoluments payés, un récapitulatif de l'ensemble des données s'affiche. La personne soumise à l'obligation d'annoncer peut les vérifier et les envoyer.
Traiter l'annonce	Une fois les données transmises, l'annonce est traitée par le service des habitants

3.7.1.1.1 Départ

Si, dans le cadre d'une annonce de départ/arrivée, la plateforme de déménagement n'a pas connaissance des émoluments et des prestations de service de la commune d'arrivée, il s'agit d'un départ. Dans ce cas, toutes les données peuvent être saisies dans le processus de départ et les émoluments correspondants être payés pour le départ, ce qui n'est pas le cas des services et émoluments de la commune d'arrivée.

Le choix des services de la commune d'arrivée ainsi que leur paiement et le règlement des émoluments sont ensuite effectués sur le système de la commune d'arrivée.

Tableau 8 Légende du processus d'affaires Paiement et clôture

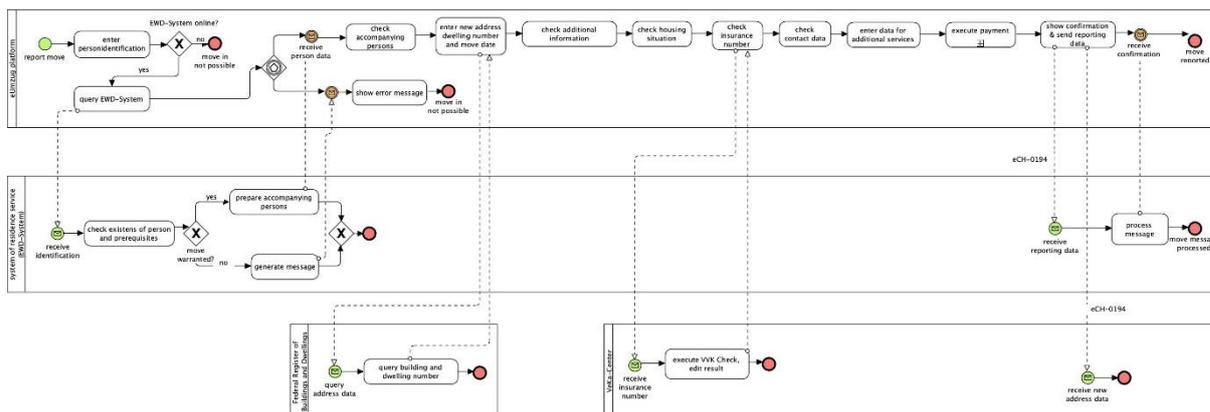


Figure 10 Vue d'ensemble du processus d'affaires Arrivée

3.7.1.1.2 Arrivée

Du point de vue des processus d'affaires, l'arrivée se déroule de manière identique à «départ/arrivée». Lors de l'identification des personnes, la plateforme de déménagement est informée par le système de SdH qu'il est question d'une arrivée et reçoit toutes les données qui ont été saisies dans le processus de départ/arrivée. Dans le cas de l'arrivée, la plateforme de déménagement affiche ces données pour confirmation (en lecture seule) et sollicite les services souhaités. En outre, elle affiche à présent les émoluments, que la personne soumise à l'obligation d'annoncer peut alors régler par carte de crédit. En réglant les émoluments, la personne soumise à l'obligation d'annoncer transmet la confirmation d'arrivée à la commune d'arrivée et clôt ainsi le processus.

La seule différence est que la personne soumise à l'obligation d'annoncer doit confirmer les données de la commune de départ précédemment saisies.

Diagramme séquentiel Départ/arrivée

Le diagramme ci-dessous présente le processus de communication entre les systèmes en cas de départ/arrivée.

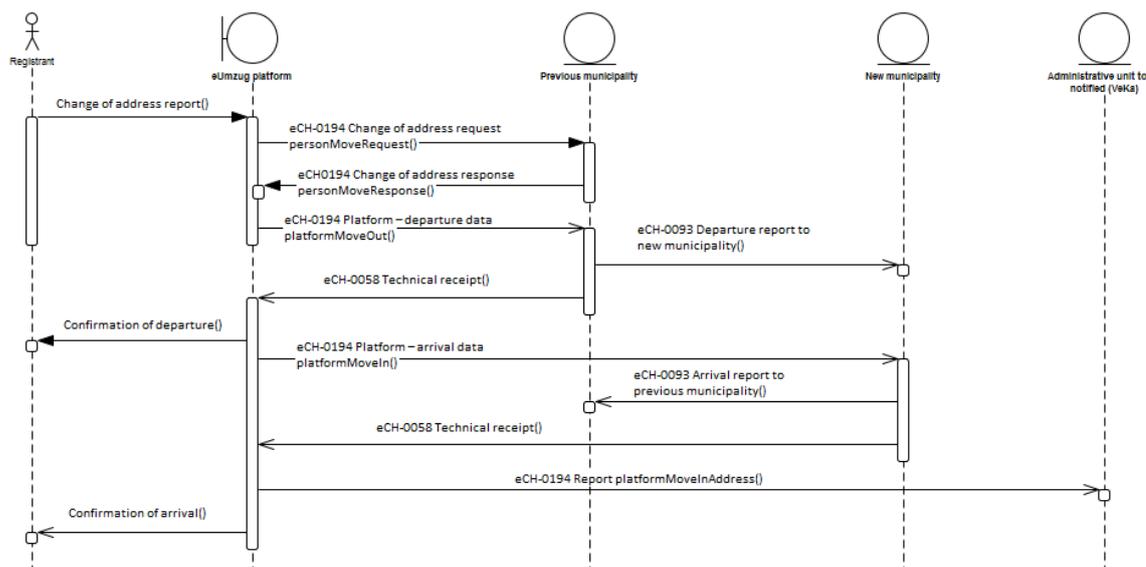


Figure 11 Diagramme séquentiel du départ/ de l'arrivée

Etape de processus	Description
Annnonce de déménagement	La personne soumise à l'obligation d'annoncer amorce le processus d'annonce sur la plateforme de déménagement.
eCH-0194 personMoveRequest	Dans une première étape, la personne soumise à l'obligation d'annoncer saisit les caractéristiques d'identification de personne.
eCH0194 - personMoveResponse	Le système de SdH de la commune de départ ou le registre cantonal des personnes sont sollicités, de manière asynchrone, sur la base des caractéristiques saisies. Cette consultation aboutit à l'information indiquant si la personne soumise à l'obligation d'annoncer a le droit ou non d'effectuer une annonce électronique. Si la réponse est positive, le système affiche toutes les personnes affiliées (conformément au chapitre 2.8).
eCH-0194 Plateforme données de départ	Après que la personne soumise à l'obligation d'annoncer a saisi toutes les données, elle transmet l'annonce au système de SdH de la commune de départ (asynchrone).
eCH-0093 Annonce départ à la commune d'arrivée	La commune de départ traite l'annonce conformément aux règles en vigueur. Une fois traitées de façon positive, les données sont transmises à la commune d'arrivée.
eCH-0058 Acquiescement technique	En cas de radiation du registre de la personne soumise à l'obligation d'annoncer, la plateforme de déménagement reçoit un acquiescement technique. Si l'annonce est traitée de manière négative, la plateforme de déménagement reçoit également un acquiescement technique.
Confirmation départ	La plateforme de déménagement envoie à la personne soumise à l'obligation d'annoncer une notification l'avisant que le processus est à présent clos pour la commune de départ et se poursuit auprès de la commune d'arrivée.
eCH-0194 Plateforme Données d'arrivée	Partant de l'acquiescement technique concernant la radiation du registre de la personne soumise à l'obligation d'annoncer, la plateforme de déménagement envoie les données prévues de la commune d'arrivée.
eCH-0093 Annonce d'arrivée à la commune de départ	La commune d'arrivée traite les données conformément au processus du jour et envoie une confirmation à la commune de départ.
eCH-0058 Acquiescement technique	La commune d'arrivée envoie par ailleurs un acquiescement technique à la plateforme de déménagement.
eCH-0194 Plateforme adresse d'arrivée	A la clôture de l'annonce, la plateforme de déménagement envoie la nouvelle adresse au centre Cada.
Confirmation d'arrivée	Dans le même temps, la plateforme de déménagement informe que le processus est achevé.

Tableau 9 Diagramme séquentiel des étapes du processus Départ/arrivée

Pour pouvoir clore le processus sur la plateforme de déménagement, les systèmes de SdH peuvent également renvoyer des annonces négatives. Il est également possible de clore le processus d'annonce de la sorte.

A l'heure actuelle, aucune autre interaction respectivement aucun autre traitement d'erreur n'est prévu. Si le processus d'annonce ne peut être traité via le système, il est interrompu dans la solution de CdH et traité manuellement.

3.7.2 Arrivée uniquement avec relation d'annonce du domicile principal

3.7.2.1 Processus d'affaires

voir chapitre 3.7.1.1.2

3.7.2.2 Diagramme séquentiel arrivée uniquement

Si deux plateformes de déménagement doivent être impliquées dans le processus relatif au départ/arrivée, la personne soumise à l'obligation d'annoncer saisit pour la commune de départ l'ensemble des données pertinentes à l'exception des services et émoluments de la commune d'arrivée et transmet l'annonce à la commune de départ. La commune de départ traite l'annonce et transmet les données à la commune d'arrivée. Cette dernière invite à son tour les personnes soumises à l'obligation d'annoncer à confirmer et à clore l'arrivée sur sa plateforme de déménagement.

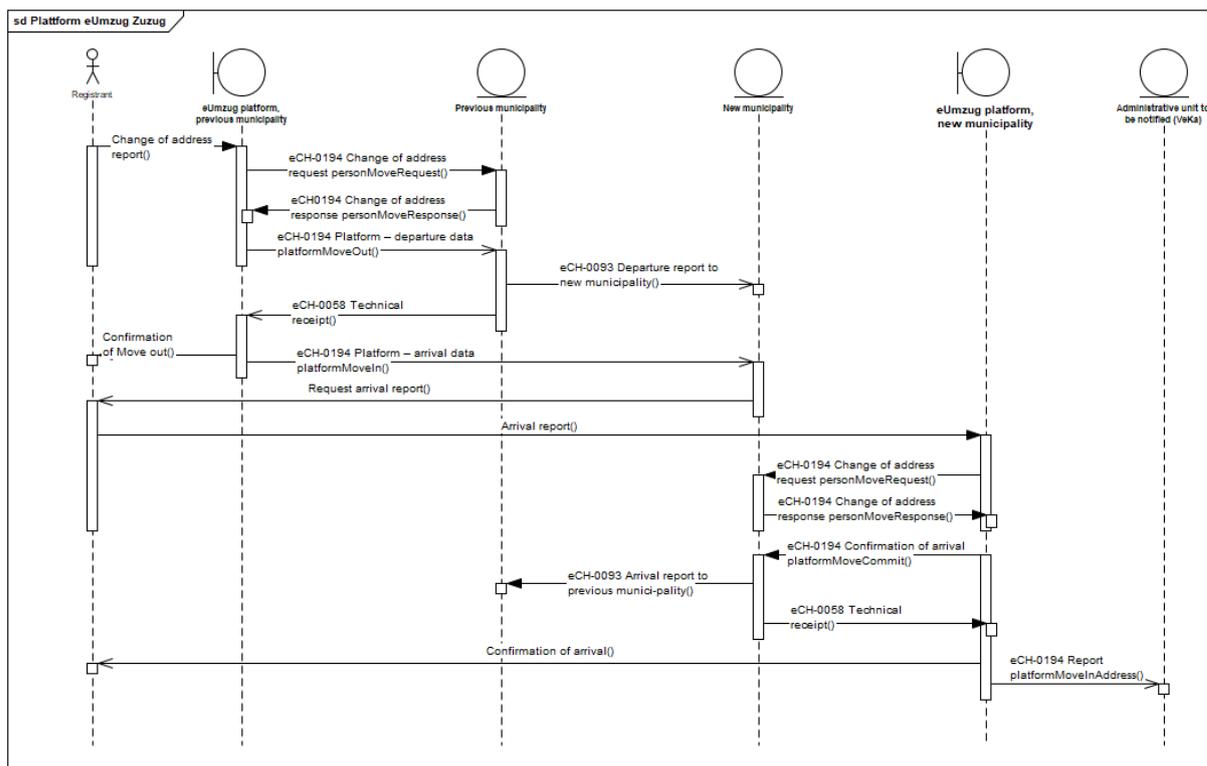


Figure 12 Diagramme séquentiel de l'arrivée

Etape de processus	Description
Annnonce de déménagement	La personne soumise à l'obligation d'annoncer amorce le processus d'annonce sur la plateforme de déménagement de la commune de départ.
eCH-0194 personMoveRequest	Dans une première étape, la personne soumise à l'obligation d'annoncer saisit les caractéristiques d'identification de personne.
eCH0194 - personMoveResponse	Le système de SdH de la commune de départ ou le registre cantonal des personnes sont sollicités, de manière asynchrone, sur la base des caractéristiques saisies. Cette consultation aboutit à l'information indiquant si la personne soumise à l'obligation d'annoncer a le droit ou non d'effectuer une annonce électronique. Si la réponse est positive, le système affiche toutes les personnes affiliées (conformément au chapitre 2.8).
eCH-0194 Plateforme Données de départ	Après que la personne soumise à l'obligation d'annoncer a saisi toutes les données, il transmet l'annonce au système de SdH de la commune de départ (asynchrone)
eCH-0093 Annonce de départ à la commune d'arrivée	La commune de départ traite l'annonce conformément aux règles en vigueur. Une fois traitées de façon positive, les données sont transmises à la commune d'arrivée.
eCH-0058 Acquiescement technique	En cas de radiation du registre de la personne soumise à l'obligation d'annoncer, la plateforme de déménagement reçoit un acquiescement technique.

Etape de processus	Description
	Si l'annonce est traitée de manière négative, la plateforme de déménagement reçoit également un acquittement technique.
Confirmation de départ	La plateforme de déménagement envoie à la personne soumise à l'obligation d'annoncer une notification l'avisant que le processus est à présent clos pour la commune de départ et se poursuit auprès de la commune d'arrivée.
eCH-0194 Plateforme Données d'arrivée	Partant de l'acquittement technique concernant la radiation du registre de la personne soumise à l'obligation d'annoncer, la plateforme de déménagement envoie les données prévues de la commune d'arrivée.
Exiger une annonce d'arrivée	La commune d'arrivée invite la personne soumise à l'obligation d'annoncer, à confirmer son arrivée sur la plateforme de déménagement de la commune d'arrivée.
eCH-0194 personMoveRequest	La personne soumise à l'obligation d'annoncer saisit les caractéristiques pour l'identification de personne.
eCH0194 - personMoveResponse	La commune d'arrivée ayant déjà reçu toutes les données nécessaires via la norme eCH-0093 Annonces de départ à la commune d'arrivée, le système de SdH de la commune d'arrivée peut identifier la personne et afficher l'ensemble des données.
eCH-0194 Confirmation d'arrivée	La personne soumise à l'obligation d'annoncer contrôle les données et saisit en outre les services proposés selon le souhait et s'acquitte des émoluments.
eCH-0093 Annonce d'arrivée à la commune de départ	La commune d'arrivée traite les données et le signale à la commune de départ.
eCH-0058 Acquittement technique	Dans le même temps, la plateforme de déménagement de la commune d'arrivée reçoit l'acquittement technique pour la clôture du processus.
Confirmation arrivée	La plateforme de déménagement de la commune d'arrivée informe la personne soumise à l'obligation d'annoncer de la clôture du processus.
eCH-0194 Plateforme adresse d'arrivée	La plateforme de déménagement informe le centre Cada de la nouvelle adresse.

Tableau 10 Diagramme séquentiel des étapes du processus Arrivée

3.7.3 Déménagement au sein d'une commune

Il ne suffit pas de clarifier la relation d'annonce du domicile principal ou éventuellement secondaire. Les habitant(e)s sont également tenus d'annoncer un déménagement au sein d'une même commune ainsi que le déménagement dans un autre logement d'un même immeuble. Comme dans le cas d'un départ et d'une arrivée, le délai légal est fixé à 14 jours, afin que les instances cantonales et communales disposent à tout moment d'un registre constamment à jour.

Dans le cas d'un déménagement au sein de la commune, la relation d'annonce (domicile principal / secondaire) n'est pas pertinente.

3.7.3.1 Processus d'affaires

Voir départ/arrivée au chapitre 3.7.1.1

3.7.3.2 Diagramme séquentiel

La plateforme de déménagement pouvant également servir à effectuer un processus de déménagement, le diagramme ci-dessous représente le processus de déménagement correspondant.

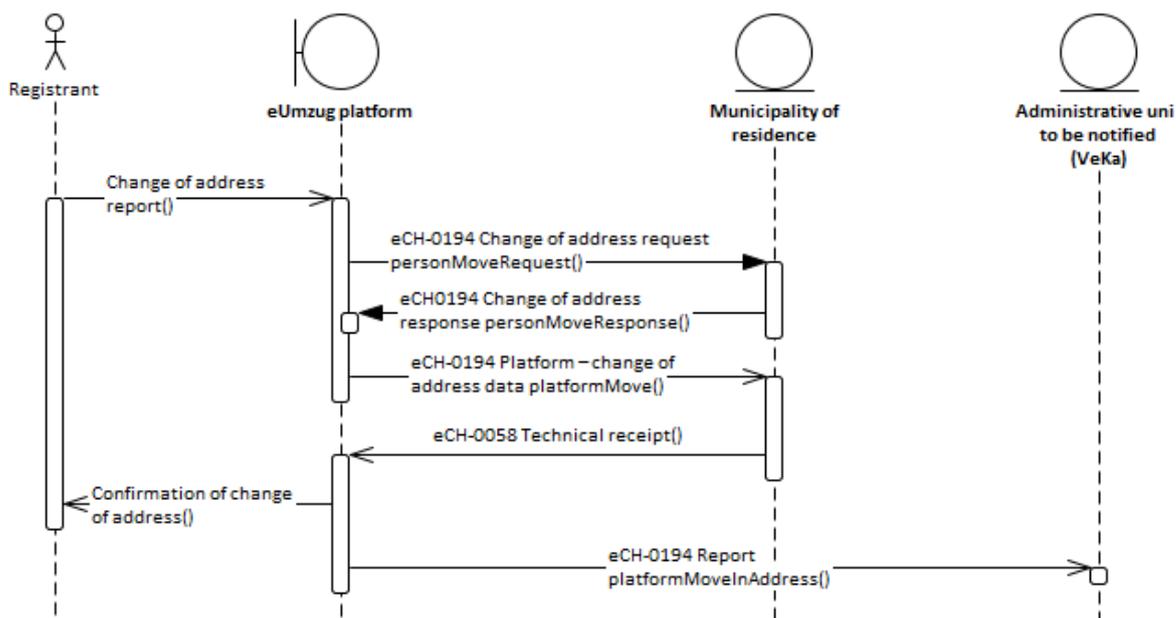


Figure 13 Diagramme séquentiel du déménagement

Etape de processus	Description
Annonce de déménagement	La personne soumise à l'obligation d'annoncer amorce le processus d'annonce sur la plateforme de déménagement.
eCH-0194 personMoveRequest	Dans une première étape, la personne soumise à l'obligation d'annoncer saisit les caractéristiques d'identification de personne.
eCH0194 - personMoveResponse	Le système de SdH de la commune de départ ou le registre cantonal des personnes sont sollicités, de manière asynchrone, sur la base des caractéristiques saisies. Cette consultation aboutit à l'information indiquant si la personne soumise à l'obligation d'annoncer a le droit ou non d'effectuer une annonce électronique. Si la réponse est positive, le système affiche toutes les personnes affiliées (conformément au chapitre 2.8).
eCH-0194 Plateforme Données d'arrivée	Après que la personne soumise à l'obligation d'annoncer a saisi toutes les données, elle transmet l'annonce au système de SdH de la commune de déménagement (asynchrone).
eCH-0058 Acquittance technique	Avec le traitement de l'annonce, la plateforme de déménagement reçoit un acquittement technique concernant le traitement positif ou négatif.
Confirmation de déménagement	Après avoir reçu l'acquittement technique, la plateforme de déménagement clôt le processus et informe la personne soumise à l'obligation d'annoncer
eCH-0194 Plateforme adresse d'arrivée	A la conclusion de l'annonce, la plateforme de déménagement communique la nouvelle adresse au centre Cada.

Tableau 11 Diagramme séquentiel des étapes du processus Déménagement

Les diagrammes séquentiels sont une partie intégrante de la norme eCH-0194.

3.7.4 Justification de domicile secondaire

La justification d'un domicile secondaire passe par des clarifications approfondies par les services des habitants et d'autres services des autorités (fiscales par exemple). Compte tenu de la durée associée au traitement et en raison de règles et directives très variables d'un canton à l'autre, un traitement électronique de ces UseCase ne serait ni opportun ni efficace et ne présenterait donc aucun intérêt particulier pour le citoyen.

3.7.5 Annulation de domicile secondaire

En annulant un domicile secondaire, l'habitant remplit également son obligation légale d'annonce. Il indique aux services des habitants que le domicile secondaire (également appelé séjour hors domicile) a été abandonné et son domicile principal resp. son lieu d'installation est désormais son seul domicile. Si le client veut justifier d'un nouveau domicile secondaire dans une autre commune suisse, il lui appartient de le faire auprès de la commune du nouveau domicile secondaire. Il se procure ensuite un nouveau certificat d'origine auprès de la commune de domicile principal.

3.7.5.1 Processus d'affaires

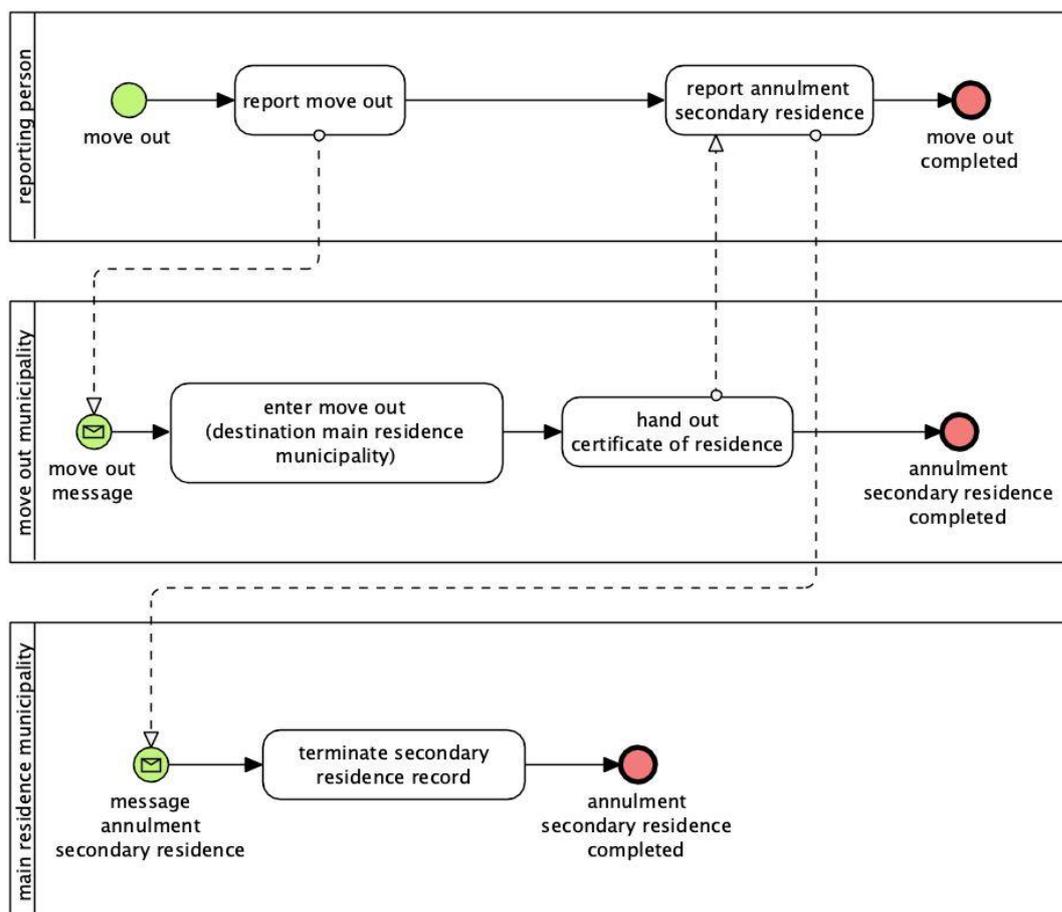


Figure 14 Processus d'affaires Annulation du domicile secondaire

3.7.5.2 Diagramme séquentiel

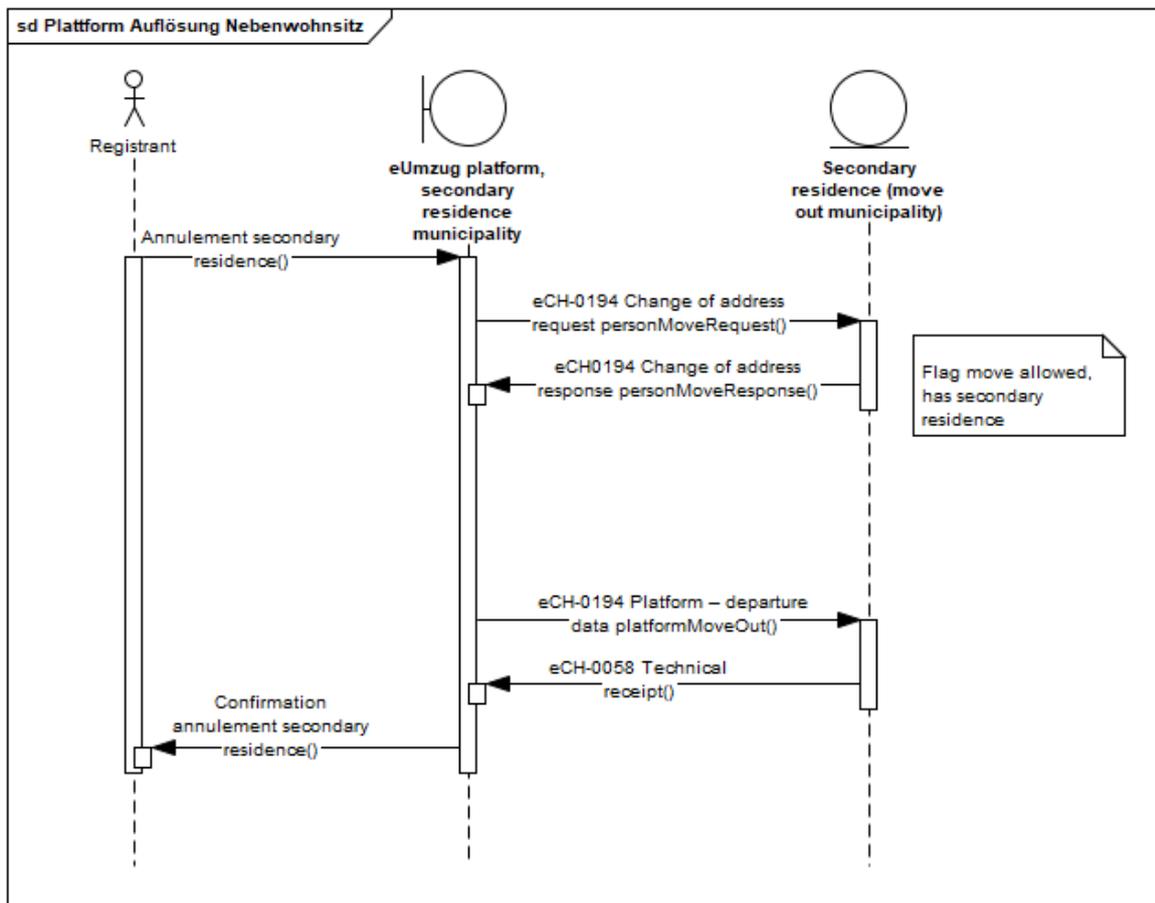


Figure 15 Diagramme séquentiel Annulation du domicile secondaire

Etape de processus	Description
Annonce de départ	La personne soumise à l'obligation d'annoncer amorce le processus d'annonce sur la plateforme de déménagement.
eCH-0194 personMoveRequest	Dans une première étape, la personne soumise à l'obligation d'annoncer saisit les caractéristiques d'identification de personne.
eCH0194 - personMoveResponse	Le système de SdH de la commune de départ ou le registre cantonal des personnes sont sollicités, de manière asynchrone, sur la base des caractéristiques saisies. Cette consultation aboutit à l'information indiquant si la personne soumise à l'obligation d'annoncer a le droit ou non d'effectuer une annonce électronique et s'il s'agit d'une relation d'annonce de domicile secondaire
eCH-0194 Plateforme Données de départ	Après que la personne soumise à l'obligation d'annoncer a saisi toutes les données, il transmet l'annonce au système de SdH de la commune de départ (asynchrone).
eCH-0058 Acquittance technique	Avec le traitement de l'annonce, la plateforme de déménagement reçoit un acquittement technique concernant le traitement positif ou négatif.
Confirmation d'annulation du domicile secondaire	Après avoir reçu l'acquittement technique, la plateforme de déménagement clôt le processus et informe la personne soumise à l'obligation d'annoncer

Tableau 12 Diagramme séquentiel des étapes du processus Annulation du domicile secondaire

3.7.6 Conversion de la relation d'annonce de domicile secondaire en domicile principal

Peut être traitée comme un départ normal (commune du domicile principal) – et une arrivée normale (commune du domicile secondaire actuel).

3.8 Configuration de la commune

[IMPÉRATIF] Les modalités et besoins pouvant grandement varier d'une commune impliquée dans un eDéménagementCH à l'autre, il convient de prévoir des possibilités de configuration spécifiques à chaque commune dans un souci d'assurer le pilotage des processus d'annonce de bout en bout. Les domaines devant être pilotés par une configuration sont les suivants:

Elément	Description
Communes politiques	Toutes les configurations se fondent sur les communes politiques. Lors de la saisie de l'adresse de départ ou d'arrivée, l'utilisateur devrait pouvoir effectuer une recherche par rue, NPA et localité. L'attribution à la commune politique en arrière-plan reste toutefois essentielle. Concernant les communes politiques, la possibilité d'une fusion doit être prise en compte.
Identification de personne / système de contrôle des habitants	Procéder à l'identification de personne présuppose de savoir quelle solution de CdH doit être consultée ou s'il y a bien un registre cantonal des personnes à disposition.
Services	Chaque commune peut proposer divers services (carte de stationnement, abonnement de saison pour les piscines etc.). Voir chapitre 3.9
Emoluments	Les communes peuvent percevoir différents émoluments pour les déménagements, départs ou arrivées.
Documents	Les documents à fournir lors d'une arrivée peuvent varier d'une commune à l'autre.
Informations sur les communes	Pour pouvoir les afficher sur la page de clôture du processus, les informations propres à chaque commune (adresse, horaires d'ouvertures du secrétariat de la commune, plan de collecte des ordures ménagères etc.) doivent être gérées. Il devrait également être possible de rediriger l'utilisateur vers une page spéciale «Nouveaux arrivants» dans la commune d'arrivée.

Tableau 13 Configuration de la commune

3.9 Services au niveau communal

Dans le cadre d'un déménagement et d'une arrivée, les communes peuvent mettre à disposition divers services dont peut profiter la personne soumise à l'obligation d'annoncer en lien avec son annonce électronique de déménagement.

Il existe une grande disparité dans l'étendue de ces services, leurs coûts, ainsi que dans la façon dont les personnes soumises à l'obligation d'annoncer en sont informées dans les communes (commande de cartes de stationnement, commande de plaque d'immatriculation, inscription/annonce auprès des autorités scolaires et jardins d'enfant...)

[RECOMMANDÉ] Une fois le processus clos, un lien doit permettre de renvoyer la personne soumise à l'obligation d'annoncer à l'URL de la commune, où elle peut trouver les services correspondants.

[FACULTATIF] Les informations relatives aux services peuvent être fournies dès la plateforme de déménagement (fixes ou configurables). Les normes eCH-0194 et eCH-0185 sur lesquelles elles reposent permettent de tenir compte des informations dans les annonces de déménagement de façon générique.

3.10 Annonces à des tiers

[IMPÉRATIF] La question relative au partage de l'adresse avec un tiers ne doit être posée qu'une fois le processus électronique de déménagement définitivement clos.

[RECOMMANDÉ] Dès lors que le déménagement concerne plusieurs personnes, il est possible de choisir pour quelle personne l'adresse devrait être partagée avec des tiers.

[IMPÉRATIF] Sur la plateforme d'edéménagement, il faut confirmer séparément pour chaque personne déménageant conjointement que les renseignements sont partagés avec des prestataires externes sur une base volontaire, aux propres risques de la personne et sur demande explicite.

[IMPÉRATIF] Pour chaque personne sélectionnée, la plateforme ne transmet aux prestataires sélectionnés qu'une annonce avec les identificateurs pertinents relatifs à la nouvelle adresse et la date (**eCH-0194:platformMoveInAddress**).

La plateforme d'edéménagement se contente de placer un lien vers l'application d'un prestataire de services externe (qui assure/propose la transmission des informations de déménagement à des tiers) et son service Web de réception des informations sur le déménagement.

[IMPÉRATIF] Le choix des adresses, à laquelle les informations concernant le déménagement devraient être envoyées, doit être effectué sur la plateforme externe du prestataire pour les annonces à des tiers.

4 Principes d'exploitation

Le grand nombre de systèmes impliqués et associés rend le processus d'annonce techniquement complexe. Cette complexité doit être prise en compte en particulier dans l'organisation de l'exploitation respectivement de l'assistance. [eOperations](#) assume le rôle d'organisation d'exploitation supérieure.

Pour que les solutions soient bien acceptées, les prestataires doivent pouvoir fournir les organisations requises et bien observer les principes ci-dessous.

Principes	Description
Disponibilité élevée	[RECOMMANDÉ] La plateforme de déménagement devrait être proposée avec une grande disponibilité (7j/7, 24h/24, 365 jours par an) afin que la personne soumise à l'obligation d'annoncer puisse à tout moment remplir son obligation d'annonce. Il s'agit là de l'un des avantages majeurs par rapport aux visites aux guichets.
Assistance technique	[IMPÉRATIF] Pour être en mesure d'apporter une réponse prompte et adaptée aux soucis d'ordre technique, un service d'assistance technique chevronné est à prévoir. Ce dernier doit rester joignable au moins durant les horaires d'ouverture de l'administration publique.

Principes	Description
Suivi/traçabilité	<p>[IMPÉRATIF] Une plateforme de déménagement étant un système aux multiples interfaces et participants, elle doit disposer des moyens nécessaires afin de garantir une traçabilité parfaite des processus. La solution mise en œuvre est en charge de fournir à tout moment des renseignements sur l'étape en cours d'un processus et, le cas échéant, a la possibilité de prendre des mesures.</p> <p>La plateforme de déménagement est en outre responsable, avec les systèmes impliqués, du respect de la protection des données et de la sécurité des informations.</p>

Tableau 14 Principes d'exploitation

L'organisation interne de l'exploitation des partenaires de mise en œuvre du système global «eDéménagementCH» (à savoir la plateforme de déménagement, les opérateurs de système RdH, Sedex, le RegBL, le centre Cada, etc.) n'est pas l'objet du présent modèle de références.

5 Considérations de sécurité

[IMPÉRATIF] Concernant la mise à disposition d'une solution conforme à eDéménagementCH, il convient de respecter impérativement les principes et dispositions légales suivants, en particulier les règles en matière de protection des données et de sécurité des informations des cantons et communes impliqués.

[IMPÉRATIF] Il faut s'assurer que les annonces de déménagement saisies par les personnes soumises à l'obligation d'annoncer et transmises à l'administration publique ne puissent être modifiées sans que cela se remarque. Les modifications doivent être documentées de façon à pouvoir être suivies (intégrité / traçabilité).

[IMPÉRATIF] Les annonces de déménagement transmises doivent pouvoir être assignées sans ambiguïté à un utilisateur/ une personne soumise à l'obligation d'annoncer (force contraignante/ non-répudiabilité).

[IMPÉRATIF] Il faut s'assurer que les annonces de déménagement ne peuvent être lues et traitées que par des utilisateurs autorisés (personne chargée du dossier, chargés de l'assistance technique) (confidentialité).

[IMPÉRATIF] Dans tous les cas, l'accès aux plateformes doit être chiffré. Cette règle vaut également pour la transmission entre systèmes (accès aux données).

[RECOMMANDÉ] Des conditions d'utilisation explicites doivent être rédigées concernant l'utilisation d'une plateforme d'edéménagement. Les utilisateurs doivent les accepter de manière explicite.

6 Exclusion de responsabilité/ Droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

7 Droits d'auteur

Tout auteur de normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'Association **eCH** pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

Annexe A – Références & bibliographie

Loi fédérale sur l'assurance-maladie	https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19940073/index.html
Loi annonces et registre des habitants	Législation cantonale relative aux annonces et au registre des habitants.
Registre des bâtiments et des logements (RegBL)	https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/registres/registre-batiments-logements.html
Registre cantonal des personnes	Les cantons suivants disposent actuellement d'un registre cantonal des personnes: AG, AR, BE, BL, FR, GL, GR, JU, NW, OW, SH, SO, SZ, TG, UR, VS.
Etude de faisabilité eDéménagementZH	Version: 1.1, statut: approuvé [état: 15.12.2014]
Projet eDéménagementCH (anciennement A1.12)	eDéménagementCH, concept de solution / spécification pilote & gestion de test Solution pilote version: 2.0, statut: retiré
Contrôle de l'obligation d'assurance	www.sasis.ch/de/400
Sedex	www.sedex.ch
[eCH-0011]	Norme concernant les données Données concernant les personnes, version 8.1
[eCH-0020]	Norme d'interface Motifs d'annonce registre des personnes, version 3.0
[eCH-0021]	Norme concernant les données Données complémentaires concernant les personnes, version 7.0
[eCH-0044]	Norme concernant les données Echange d'identifications de personnes, version 4.1
[eCH-0058]	Norme d'interface Cadre d'annonce, version 5.0
[eCH-0059]	Accessibility Standard , version 2.0
[eCH-0090]	Enveloppe Sedex, version 1.0
[eCH-0170]	Modèle de qualité eID, version 2.0
[eCH-0185]	Norme concernant les données Données complémentaires départ / arrivée, version 1.0
[eCH-0194]	Norme d'interface eDéménagement, version 1.0
[eCH-0093]	Processus départ arrivée, version 1.1 et 2.0

Annexe B – Collaboration & vérification

<Tous les collaborateurs et collaboratrices ayant coopéré à cette version doivent être répertoriés ici.>

Dieter Hofbauer	Département de la justice et de la sécurité du canton de Bâle-Ville
Therese Fuchs	Commune de Gelterkinden
Manuela Kleeb	SIK
Martin Stingelin	Stingelin Informatik GmbH
Lukas Weibel	Chancellerie d'Etat du canton de Zurich
Stephan Wenger	Ville de St-Gall
Werner Zecchino	emineo AG

Annexe C – Abréviations & glossaire

Systèmes de registre des habitants	Un système de registre des habitants désigne une solution logicielle utilisée par les services de la population pour gérer les données des personnes soumises à l'obligation d'annoncer.
Registre des habitants	Le registre des habitants (RdH) est le registre dans lequel sont inscrites toutes les personnes domiciliées dans une commune (habitants).
SdH	Le service des habitants (SH) est l'autorité communale chargée de s'occuper des annonces. Conformément à la loi sur l'harmonisation des registres (LHR), il a l'obligation de tenir un registre des habitants.
Solution de CdH	Le terme «solution de CdH» est utilisé comme synonyme de «système de registre des habitants».
RegBL	Le registre des bâtiments et des logements (RegBL) contient les principales données de base sur les bâtiments et les logements. Le Registre fédéral des bâtiments et des logements est tenu par l'Office fédéral de la statistique. Certains cantons tiennent leur propre registre, sur la base des principes du registre fédéral.
AEPA	Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte
Communication synchrone / asynchrone	La communication synchrone permet de transmettre des données sous la forme d'une demande à laquelle une réponse immédiate est attendue. Dans ce cas de figure le processus client envoie une demande et patiente (bloque) jusqu'à ce que le serveur y réponde. Un défaut de réponse est considéré comme une erreur au terme d'un délai fixé (Timeout). Le processus est interrompu. Concernant la communication asynchrone, les données sont envoyées sans attendre de réponse. Les données envoyées peuvent être traitées ultérieurement et ne sont pas nécessaires pour clore processus en cours.
LAMal	Conformément à la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), toute personne domiciliée en Suisse est tenue de s'assurer auprès d'une caisse-maladie suisse.

Personne soumise à l'obligation d'annoncer	Les personnes soumises à l'obligation d'annoncer sont des personnes majeures, ayant l'exercice de leur droits civils, qui sont tenues d'informer la commune de tout départ, arrivée ou déménagement.
Déménagement/ annonce de déménagement	Le terme déménagement / annonce de déménagement désigne l'acte générique consistant à annoncer un départ d'une commune, des arrivées dans une commune ou un déménagement au sein d'une même commune (ce terme est utilisé comme terme générique, également comme dans eDéménagementCH par exemple, et couvre les niveaux des administrations tant cantonales que communales).
Déménagement/ annonce de déménagement dans la commune	Ces termes font référence à un changement d'adresse dans un même niveau d'administration, en l'occurrence une commune. Ce terme est toujours utilisé en tant que «déménagement dans la commune» ou «annonce de déménagement dans la commune». Il peut être abrégé en «déménagement» ou «annonce de déménagement» uniquement si le contexte permet d'établir clairement qu'il s'agit bien d'un déménagement dans la même commune. Dès lors que, dans des cas particuliers, l'on parle d'un «déménagement au sein d'un canton» ou d'un «déménagement au sein d'un groupe de communes», il faut toujours s'en tenir à ces formulations complètes.
ASSH	L'Association suisse des services des habitants (ASSH) est l'organisation faîtière des services suisses de la population. Dans le cadre du projet A1.12, E-Government Suisse l'a désignée comme organisation chef de file pour la conception et les spécifications d'eDéménagementCH.
Départ	Par départ, on entend toujours le départ d'une commune. S'il s'agit d'un départ d'autre canton, le terme a employé est «départ d'un autre canton».
Arrivée	Par arrivée, on entend toujours l'arrivée dans une commune. S'il s'agit d'une arrivée d'un autre canton, le terme a employé est «arrivée d'un autre canton».

Annexe D – Liste des illustrations

Figure 1	Vue d'ensemble de eDéménagementCH	11
Figure 2	Vue d'ensemble des scénarii	12
Figure 3	Communication sedex	14
Figure 4	Changements de statut.....	19
Figure 5	Vue d'ensemble - Identification	20
Figure 6	Flux de données – Solution centralisée	22
Figure 7	Flux de données – Solution décentralisée	23
Figure 8	Structure d'annonce.....	27
Figure 9	Vue d'ensemble du processus d'affaires Déménagement, départ/arrivée	28

Figure 10	Vue d'ensemble du processus d'affaires Arrivée	30
Figure 11	Diagramme séquentiel du départ/ de l'arrivée	30
Figure 12	Diagramme séquentiel de l'arrivée	32
Figure 13	Diagramme séquentiel du déménagement.....	34
Figure 14	Processus d'affaires Annulation du domicile secondaire	35
Figure 15	Diagramme séquentiel Annulation du domicile secondaire.....	36
Figure 16	Déménagement, départ/arrivée.....	45
Figure 17	Arrivée	46

Annexe E – Liste des tableaux

Tableau 1	Destinataires tiers	9
Tableau 2	Groupe cible selon la catégorie d'étrangers	16
Tableau 3	Autres restrictions par le registre des habitants.....	17
Tableau 4	Emoluments.....	18
Tableau 5	Flux de données – Solution centralisée.....	22
Tableau 6	Flux de données – Solution décentralisée.....	23
Tableau 7	Vue d'ensemble des normes eCH.....	24
Tableau 8	Légende du processus d'affaires Paiement et clôture	29
Tableau 9	Diagramme séquentiel des étapes du processus Départ/arrivée.....	31
Tableau 10	Diagramme séquentiel des étapes du processus Arrivée	33
Tableau 11	Diagramme séquentiel des étapes du processus Déménagement.....	34
Tableau 12	Diagramme séquentiel des étapes du processus Annulation du domicile secondaire	36
Tableau 13	Configuration de la commune	37
Tableau 14	Principes d'exploitation.....	39

Annexe F Processus d'affaires

Déménagement, départ/arrivée

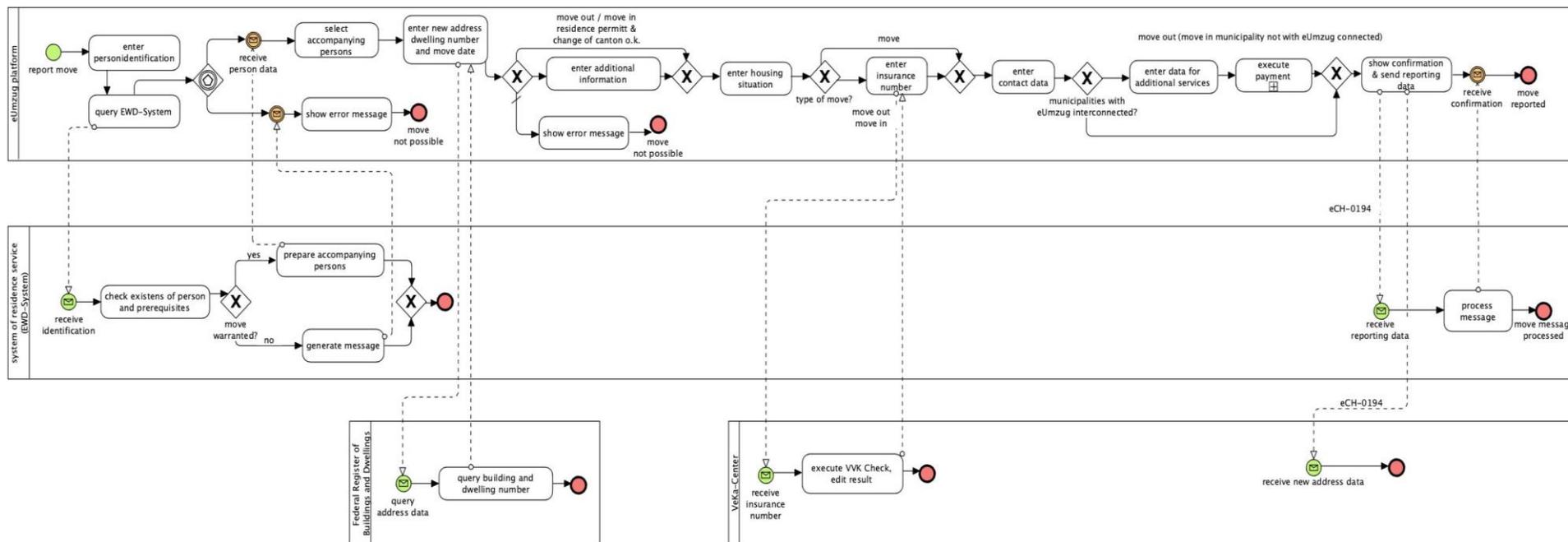


Figure 16 Déménagement, départ/arrivée

Arrivée

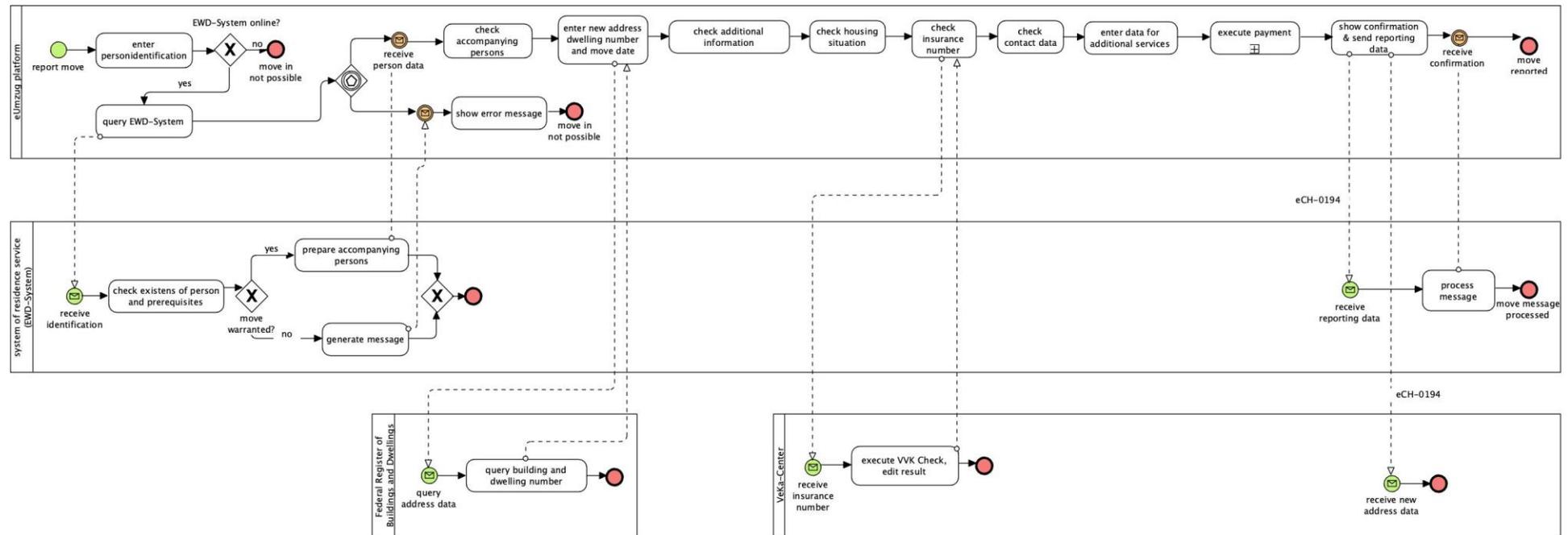


Figure 17 Arrivée